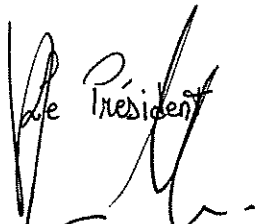


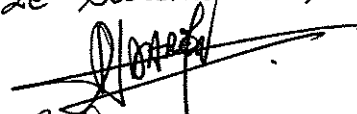
Liste des délibérations

Comité Syndical du 20 Décembre 2023

Numéro	Objet	Vote
2023.00001	Décision Modificative Budgétaire N° 1 Année 2023	Approuvée
2023.00002	Fixation des durées d'amortissements	Approuvée
2023.00003	Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2024	Approuvée
2023.00004	Ouverture des crédits d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2024	Approuvée
2023.00005	Fixation de la redevance d'assainissement collectif (part SyAGE) - Exercice 2024	Approuvée

Délibérations télétransmises au contrôle de légalité et publiées sur le site internet le 21 décembre 2023.
Mise en ligne et affichage de la présente liste des délibérations le 21 décembre 2023.


Romain COLAS
Président

Le Secrétaire de séance

Charles DARRON

Extrait du registre des délibérations 20 décembre 2023

Décision
Modificative
Budgétaire
N° 1
Année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 19 heures 00, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à dans les locaux du SyAGE- 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Alexandre CARON (Fontenay-Trésigny) - *représenté par M. André BOUCHER*,
M. Claude BASSILLE (La Croix-en-Brie),
M. Daniel BOUVELE (Lumigny-Nesles-Ormeaux),
Mme Florence TROISVALLETS (Pecy),
M. Charles DARMON (Varenes-Jarcy) et (CA Orée de la Brie)
M. Max GRANDISSON (Vaudoy-en-Brie) et (CC du Val Briard),
M. Christian GHIS (CA Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart),
M. Gérard NEPPER (CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts) - *représenté par M. Guy GEOFFROY*
M. Philippe CHARPENTIER (CA Melun Val de Seine),
M. Gilles CARBONNET (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Romain COLAS (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Bertrand RÉMOND (Aubepierre Ozouer-Le-Repos),
M. Jonathan WOFYSY (Chevry-Cossigny),
M. Michaël DAMIATI (CA Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Sylvie DONCARLI (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christian FERRIER (CA Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Christine GARNIER (CA Val d'Yerres Val de Seine) - *représentée par Mme Christine COTTE*,
M. Joël GRUERE (CA Val d'Yerres Val de Seine) - *représenté par Mme Valérie DOLLFUS*,
M. Thierry BATESTI (CA Val d'Yerres Val de Seine) - *représenté par M. Constant LEKIBY*
Mme Jocelyne FALCONNIER (CA Val d'Yerres Val de Seine) - *représentée par M. Fabrice GAUDUFFE*,
M. Serge HAMELIN (CC de la Brie Nangissienne),
M. Damien ALLOUCH (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Marc CUYPERS (CC du Val Briard),
M. Nicolas DUCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir)
M. Gilles TROUVÉ (Grand Paris Sud Est Avenir) et (Métropole du Grand Paris),
M. Philippe GAUDIN (Grand-Orly Seine Bièvre) et (Métropole du Grand Paris)
M. Didier GONZALES (Grand-Orly Seine Bièvre),
M. Alain LALOE (Grand-Orly Seine Bièvre),
Mme Cécile SPANO (Grand-Orly Seine Bièvre),
Mme Vanessa HANNI (Métropole du Grand Paris)
M. Vincent BEDU ((Métropole du Grand Paris) - *représenté par M. Nicolas DUCELLIER*,
M. Yves THOREAU (Métropole du Grand Paris),
M. Arnaud VÉDIE (Métropole du Grand Paris)
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (CC Portes Briardes entre villes et forêts), (SMAB), (Gretz-Armainvilliers), (S.M.I.A.E.P. de la Région de Tournan), et (SICTEU),

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ont donné procuration

Mme Marie-Christine COQUELET (Favières en Brie)	à	M. Marc CUYPERS
M. Thomas CHAZAL (CA Val d'Yerres Val de Seine)	à	M. Romain COLAS
M. Bruno GALLIER (CA Val d'Yerres Val de Seine)	à	M. Christian FERRIER
M. Alphonse BOYE (Métropole du Grand Paris)	à	Mme Vanessa HANNI

Etaient absents et excusés

M. Stéphane MOREL (Bernay-Vilbert) - M. Jean-Marc DESPLATS (Chateaubleau),
M. Luc SAUVIGNON (Brie Comte Robert) et (CA Orée de la Brie)
M. Guillaume BRAC DE LA PERRIERE (Chatres) - M. Michel PRUDON (Courpalay),
M. Patrick CLOGENSON (Clos-Fontaine) - M. Stéphane VAURY (Courtomer),
M. Patrick DURAND (Grandpuits - Bailly-Carrois) - Mme Nathalie DOUKHAN (Le Plessis Feu Aussoux),
M. Ludovic POUILLOT (Neufmoutiers en Brie) - M. Patrick VORDONIS (Ozoir-la-Ferriere),
M. Laurent GADET (Quiers) - M. Jean-Claude DELAVAL (Rozay-en-Brie),
M. Sébastien DROMIGNY (Saint Just En Brie) - M. Marcel VILLAÇA (Sevron),
M. Franck DUPRESSOIR (Vanville) - Mme Isabelle PERIGAULT (S.I.A.E. de la Région de Touquin),
M. Christophe MARTINET (Verneuil l'Etang) et (S.I.A.E.P. de Andrezel, Verneuil l'Etang et Yebles)
M. Joël CHAUVIN (CA Coulommiers Pays de Brie) - M. Claude MACLE (CA de Marne et Gondoire),
M. Guy BRANET (Val d'Europe Agglomération) et (SMAEP de la Brie Boisée)
M. Daniel DELORT (Métropole du Grand Paris) - M. Xavier TAILLIEU (CC Bassée Montois)
M. Laurent GAUTIER (CC Portes Briardes entre villes et forêts),
M. Jean-Claude DEBACKER (CC Portes Briardes entre villes et forêts),
M. Michel PAPIN (Lésigny), (CC Portes Briardes entre villes et forêts) et (S.I.B.R.A.V),
M. Jean-Marc CHANUSSOT (CC Brie des Rivières et Châteaux),
M. Gérard CHAMPIN (CC Brie des Rivières et Châteaux),
M. Philippe FASSELER (CC du Provinois) - M. Jean-Pierre VIC (Grand-Orly Seine Bièvre)
M. Fabrice STEFANIK (S.I.A.E.P.A. de la région de la Houssaye-en-Brie),

Décision Modificative Budgétaire N° 1 - Année 2023
 2023.00001

Le Président rappelle le vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire, lors des séances des 18 janvier 2023 et 28 Juin 2023.

Vu la délibération du 18 janvier 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du 28 juin 2023 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire 2023,

Considérant la nécessité de prendre en compte un certain nombre d'ajustements aux prévisions de l'exercice 2023 nécessitant une Décision Modificative,

Après avis favorable de la Commission Finances/Travaux du 6 décembre 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 dont l'équilibre budgétaire est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL M57

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 011 - Charges à caractère général		Chap 013 - Atténuation de charges	
Chap 012 - Charges de personnel		Chap 70 - Produits des services	
Chap 65 - Autres charges de gestion courante		Chap 73 - Impôts et taxes	
Chap 66 - Charges financières		Chap 74 - Dotations et Participations	
Chap 67 - Charges exceptionnelles		Chap 75 - Autres Produits de Gestion Courante	
		Chap 77 - Produits Exceptionnels	
		002 - Excédent reporté 2022	
Total Dépenses Réelles	0,00 €	Total Recettes Réelles	0,00 €
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €	Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	-400 000,00 €	Chap 023 - Virement à la section d'investissement	
Total Dépenses d'Ordres	0,00 €	Total Recettes d'ordres	0,00 €
Total Général Dépenses	0,00 €	Total Général Recettes	0,00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 20 - Immobilisations incorporelles		Chap 13 - Subventions	
Chap 21 - Immobilisations corporelles		Chap 16 - Emprunts contractés	
Chap 23 - Immobilisations en cours		Chap 10 - Dotations (FCTVA)	
Chap 10 - Appurement 1069		Chap 45 - Opération pour compte de tiers	
Chap 13 - Subventions		001 - Résultat reporté 2022	
Chap 16 - Remboursement du Capital de la dette			
Chap 45 - Opération pour compte de tiers			
Total Dépenses Réelles	0,00 €	Total Recettes Réelles	0,00 €
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €
Chap 041 - Opérations patrimoniales		Chap 041 - Opérations patrimoniales	
		Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement	-400 000,00 €
Total Dépenses d'Ordres	0,00 €	Total Recettes d'ordres	0,00 €
Total Général Dépenses	0,00 €	Total Général Recettes	0,00 €

... / ...

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT M49

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 011 - Charges à caractère général		Chap 013 - Atténuation de charges	
Chap 012 - Charges de personnel		Chap 70 - Produits des services	
Chap 65 - Autres charges de gestion courante		Chap 74 - Dotations et Participations	
Chap 66 - Charges financières		Chap 75 - Autres Produits de Gestion Courante	
Chap 67 - Charges exceptionnelles		Chap 77 - Produits Exceptionnels	
Chap 68 - Dotations		002 - Résultat reporté	
Total Dépenses Réelles	0,00 €	Total Recettes Réelles	0,00 €
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-500 000,00 €	Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	500 000,00 €	Chap 023 - Virement à la section d'investissement	
Total Dépenses d'Ordres	0,00 €	Total Recettes d'ordres	0,00 €
Total Général Dépenses	0,00 €	Total Général Recettes	0,00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 20 - Immobilisations incorporelles		Chap 13 - Subventions	
Chap 21 - Immobilisations corporelles		Chap 16 - Emprunts contractés	
Chap 23 - Immobilisations en cours		Chap 10 - Dotations (FCTVA)	
Chap 16 - Remboursement du Capital de la dette		1068 - Affectation du résultat	
Chap 45 - Opération pour compte de tiers		Chap 45 - Opération pour compte de tiers	
001 - Résultat reporté 2022			
Total Dépenses Réelles	0,00 €	Total Recettes Réelles	0,00 €
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
Chap 041 - Opérations patrimoniales		Chap 041 - Opérations patrimoniales	
		Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement	-500 000,00 €
Total Dépenses d'Ordres	0,00 €	Total Recettes d'ordres	0,00 €
Total Général Dépenses	0,00 €	Total Général Recettes	0,00 €

BUDGET ANNEXE MISE EN ŒUVRE DU SAGE M57

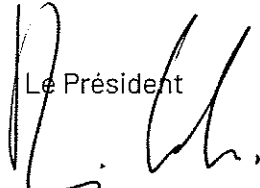
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 011 - Charges à caractère général	-4 000,00 €	Chap 013 - Atténuation de charges	
Chap 012 - Charges de personnel	4 000,00 €	Chap 70 - Produits des services	
Chap 65 - Autres charges de gestion courante		Chap 73 - Impôts et taxes	
Chap 66 - Charges financières		Chap 74 - Dotations et Participations	
Chap 67 - Charges exceptionnelles		Chap 75 - Autres Produits de Gestion Courante	
		Chap 77 - Produits Exceptionnels	
		002 - Excédent reporté 2022	
Total Dépenses Réelles	0,00 €	Total Recettes Réelles	0,00 €
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	-20 000,00 €	Chap 023 - Virement à la section d'investissement	
Total Dépenses d'Ordres	0,00 €	Total Recettes d'ordres	0,00 €
Total Général Dépenses	0,00 €	Total Général Recettes	0,00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 20 - Immobilisations incorporelles		Chap 13 - Subventions	
Chap 21 - Immobilisations corporelles		Chap 16 - Emprunts contractés	
Chap 23 - Immobilisations en cours		Chap 10 - Dotations (FCTVA)	
Chap 10 - Appurement 1069		Chap 45 - Opération pour compte de tiers	
Chap 13 - Subventions		001 - Résultat reporté 2022	
Total Dépenses Réelles	0,00 €	Total Recettes Réelles	0,00 €
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
Chap 041 - Opérations patrimoniales		Chap 041 - Opérations patrimoniales	
		Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement	-20 000,00 €
Total Dépenses d'Ordres	0,00 €	Total Recettes d'ordres	0,00 €
Total Général Dépenses	0,00 €	Total Général Recettes	0,00 €

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Précise que les données synthétiques relatives à la situation financière du SyAGE, et prévues à l'article R. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont annexées aux maquettes budgétaires.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Charles DARMON



Extrait du registre des délibérations 20 décembre 2023

Fixation des durées
d'amortissements

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 19 heures 00, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à dans les locaux du SyAGE- 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Alexandre CARON (Fontenay-Trésigny) - représenté par M. André BOUCHER,
M. Claude BASSILLE (La Croix-en-Brie),
M. Daniel BOUVELE (Lumigny-Nesles-Ormeaux),
Mme Florence TROISVALLETS (Pecy),
M. Charles DARMON (Varenes-Jarcy) et (CA Orée de la Brie)
M. Max GRANDISSON (Vaudoy-en-Brie) et (CC du Val Briard),
M. Christian GHIS (CA Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart),
M. Gérard NEPPER (CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts) - représenté par M. Guy GEOFFROY
M. Philippe CHARPENTIER (CA Melun Val de Seine),
M. Gilles CARBONNET (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Romain COLAS (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Bertrand RÉMOND (Aubepierre Ozouer-Le-Repos),
M. Jonathan WOFYSY (Chevry-Cossigny),
M. Michaël DAMIATI (CA Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Sylvie DONCARLI (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christian FERRIER (CA Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Christine GARNIER (CA Val d'Yerres Val de Seine) - représentée par Mme Christine COTTE,
M. Joël GRUERE (CA Val d'Yerres Val de Seine) - représenté par Mme Valérie DOLLFUS,
M. Thierry BATTESTI (CA Val d'Yerres Val de Seine) - représenté par M. Constant LEKIBY
Mme Jocelyne FALCONNIER (CA Val d'Yerres Val de Seine) - représentée par M. Fabrice GAUDUFFE,
M. Serge HAMELIN (CC de la Brie Nangissienne),
M. Damien ALLOUCH (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Marc CUYPERS (CC du Val Briard),
M. Nicolas DUCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir)
M. Gilles TROUVÉ (Grand Paris Sud Est Avenir) et (Métropole du Grand Paris),
M. Philippe GAUDIN (Grand-Orly Seine Bièvre) et (Métropole du Grand Paris)
M. Didier GONZALES (Grand-Orly Seine Bièvre),
M. Alain LALOÉ (Grand-Orly Seine Bièvre),
Mme Cécile SPANO (Grand-Orly Seine Bièvre),
Mme Vanessa HANNI (Métropole du Grand Paris)
M. Vincent BEDU (Métropole du Grand Paris) - représenté par M. Nicolas DUCELLIER,
M. Yves THOREAU (Métropole du Grand Paris),
M. Arnaud VÉDIE (Métropole du Grand Paris)
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (CC Portes Briardes entre villes et forêts), (SMAB), (Gretz-Armainvilliers), (S.M.I.A.E.P. de la Région de Tournan), et (SICTEU),

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ont donné procuration

Mme Marie-Christine COQUELET (Favières en Brie)	à	M. Marc CUYPERS
M. Thomas CHAZAL (CA Val d'Yerres Val de Seine)	à	M. Romain COLAS
M. Bruno GALLIER (CA Val d'Yerres Val de Seine)	à	M. Christian FERRIER
M. Alphonse BOYE (Métropole du Grand Paris)	à	Mme Vanessa HANNI

Etaient absents et excusés

M. Stéphane MOREL (Bernay-Vilbert) - M. Jean-Marc DESPLATS (Chateaubleau),
M. Luc SAUVIGNON (Brie Comte Robert) et (CA Orée de la Brie)
M. Guillaume BRAC DE LA PERRIERE (Chatres) - M. Michel PRUDON (Courpalay),
M. Patrick CLOGENSON (Clos-Fontaine) - M. Stéphane VAURY (Courtomer),
M. Patrick DURAND (Grandpuits - Bailly-Carrois) - Mme Nathalie DOUKHAN (Le Plessis Feu Aussoux),
M. Ludovic POUILLLOT (Neufmoutiers en Brie) - M. Patrick VORDONIS (Ozoir-la-Ferriere),
M. Laurent GADET (Quiers) - M. Jean-Claude DELAVAUUX (Rozay-en-Brie),
M. Sébastien DROMIGNY (Saint Just En Brie) - M. Marcel VILLAÇA (Sevron),
M. Franck DUPRESSOIR (Vanville) - Mme Isabelle PERIGAULT (S.I.A.E. de la Région de Touquin),
M. Christophe MARTINET (Verneuil l'Etang) et (S.I.A.E.P. de Andrezel, Verneuil l'Etang et Yebles)
M. Joël CHAUVIN (CA Coulommiers Pays de Brie) - M. Claude MACLE (CA de Marne et Gondoire),
M. Guy BRANET (Val d'Europe Agglomération) et (SMAEP de la Brie Boisée)
M. Daniel DELORT (Métropole du Grand Paris) - M. Xavier TAILLIEU (CC Bassée Montois)
M. Laurent GAUTIER (CC Portes Briardes entre villes et forêts),
M. Jean-Claude DEBACKER (CC Portes Briardes entre villes et forêts),
M. Michel PAPIN (Lésigny), (CC Portes Briardes entre villes et forêts) et (S.I.B.R.A.V),
M. Jean-Marc CHANUSSOT (CC Brie des Rivières et Châteaux),
M. Gérard CHAMPIN (CC Brie des Rivières et Châteaux),
M. Philippe FASSELER (CC du Provinois) - M. Jean-Pierre VIC (Grand-Orly Seine Bièvre)
M. Fabrice STEFANIK (S.I.A.E.P.A. de la région de la Houssaye-en-Brie),

Fixation des durées d'amortissements

2023.00002

Le Président expose :

Considérant que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi que l'installation du logiciel de gestion des immobilisations CIRIL nécessite d'unifier les durées d'amortissement du budget principal (M57), du budget annexe Mise en œuvre du SAGE (M57) et du budget Assainissement (M49) afin d'en simplifier la saisie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-1 listant les immobilisations pour lesquelles les dotations aux amortissements sont obligatoires,

Vu les délibérations du 18 janvier 2023 fixant les durées d'amortissement des biens du budget principal (M57), du budget annexe Mise en œuvre du SAGE (M57) et du budget Assainissement (M49) budget principal (M57),

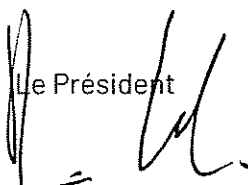
Vu le tableau des durées d'amortissement ci-annexé,

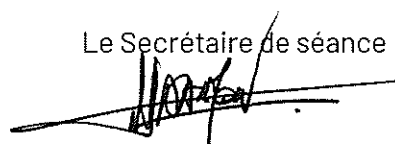
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Travaux réunie le 6 décembre 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en annexe à compter du 1^{er} janvier 2023 (biens entrant dans l'actif).

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Charles DARMON



Durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 1er janvier 2023 - M49

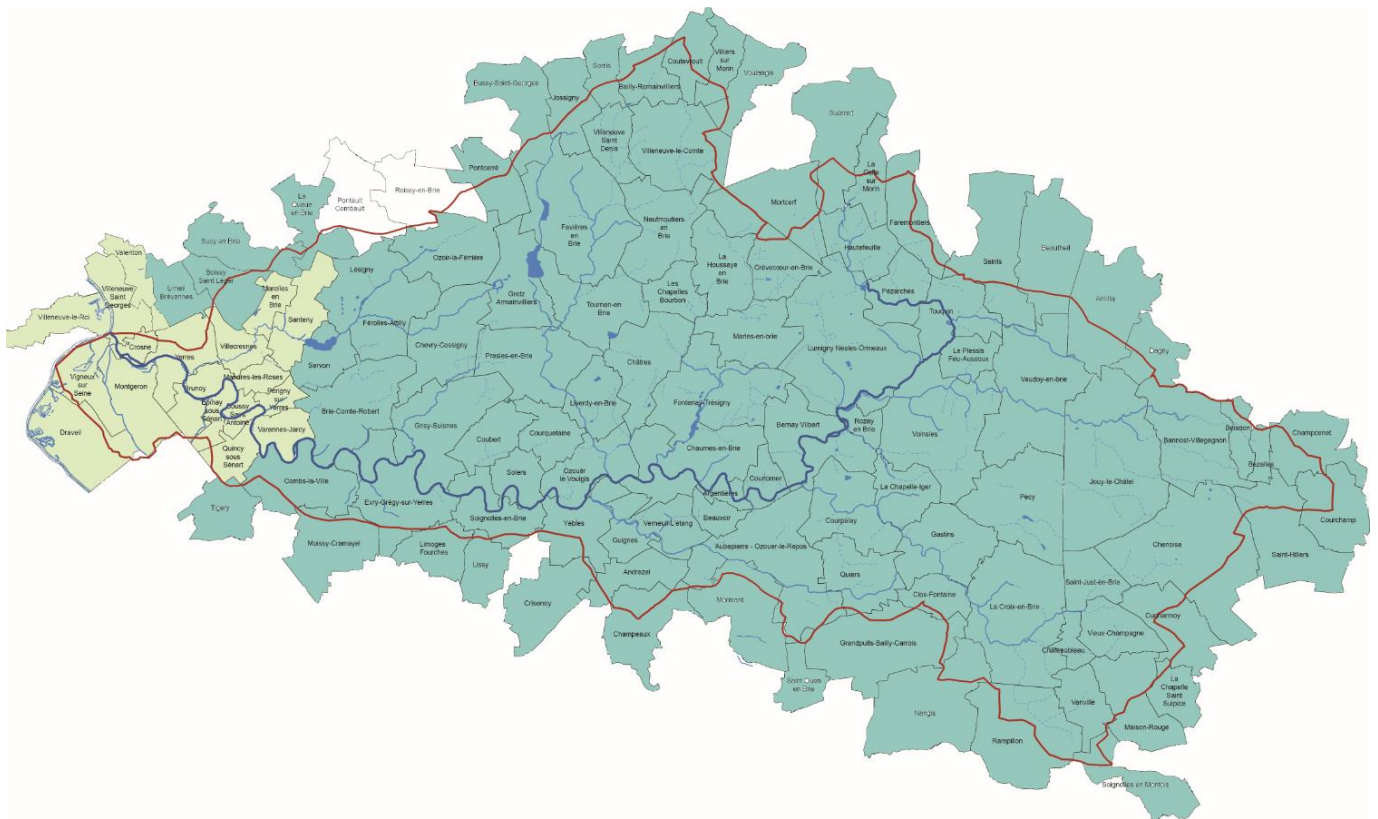
Imputation	Immobilisations	Type de matériel	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur unitaire est inférieur à 500€	1
Incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels applicatifs, progiciels, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
Corporelles			
2121	Plantations	Plantations	20
2128	Agencements et aménagements de terrains - Autres terrains	Autres agencements et aménagements des terrains	20
2131	Bâtiments	Bâtiments	50
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Tuyaux et canalisations en fonte, ouvrages de stockage en fonte, canalisations âme tôle, dalot, ouvrages de stockage en béton (coulés ou préfabriqués)	60
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Bassins Eaux pluviales en paroi moulé ou palplanche	60
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Canalisations (PVC ou béton PEHD / PRV)	60
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Génie civil des postes de pompage	60
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Autres réseaux assainissement, ouvrages associés et ouvrages hydrauliques	60
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Dépollueurs préfabriqués ou en génie civil	60
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Réhabilitation de canalisations EU/EP sans tranchée	60
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Bassins paysagés ou en SAUL (Structure Alvéolaire Ultra Légère)	60
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Chaussées réservoirs en structure bloc / cailloux	60
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Bâtiments légers et baraquements, postes EU / EP	60
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Installations électriques, équipement électromécanique des poste de pompage et dépollueurs, vannages et dégrilleurs	15
21562	Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement	Matériel - Service assainissement : groupe hydraulique...	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers - Autres	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériel de transport	Matériel roulant, camions et véhicules	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau informatique (imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans), électrique et électronique	5
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	10
2188	Installations générales, agencements et aménagements divers - Autres	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailluse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs Machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, balance électronique Appareil de laboratoire Mobilier urbain, rayonnage, réfrigérateur, téléviseurs, magnétophones, four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs magnétophones, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo	5

Durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 1er janvier 2023 - M57

Pour l'autorité compétente par délégation

Imputation	Immobilisations	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur unitaire est inférieur à 500€	1
Incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
204xxx1	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées-Biens mobiliers, matériel et études	5
204xxx2	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées-Batiments et installations	30
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels applicatifs, progiciels, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
Corporelles			
2121	Plantations	Plantations	20
2128	Aménagements de terrains	Terrassement, travaux paysagés	20
21321	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus, Bâtiments techniques	50
21351	Bâtiments publics	Stores vénitiens, aménagements intérieurs	15
2138	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Autres constructions	Digue, génie civil des ouvrages hydrauliques (pont, passerelle), digues palplanches	50
2138	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Autres constructions	Totem, signalétiques, panneaux pédagogiques	5
2138	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Autres constructions	Génie civil et structure (bois et acier) des passerelles	30
2138	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Autres constructions	Platelage, garde-corps, barrières de cheminements, portiques	15
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Vannages, clapets, règles de crue, armoires électriques, centrales hydraulique, capteurs, débitmètre, matériel station qualité, vérins	15
2158	Autres Installations, matériel et outillage techniques	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres Matériels de transport	Voitures, tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, tracteur compact, véhicules de transport, camions, tombereaux à moteur, bennes	8
21828	Autres Matériels de transport	Remorque, triporteurs, motos, vélos	5
21838	Autres matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, balance électronique	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Bureaux, chaises, armoires, caissons	10
2186	Cheptel	Cheptel	10
2188	Autres	Mobilier urbain, rayonnage, réfrigérateur, téléviseurs, magnétophones, four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs magnétophones, lave linge, sèche linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo	10

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024



**Pour une protection mutualisée de la ressource en eau
à l'échelle du Bassin Versant de l'Yerres**

SOMMAIRE

I – L'évolution du Syndicat et ses compétences actuelles	4
A/ Les principales évolutions de compétences du SyAGE	4
1 - Une priorité : limiter la pollution de la rivière l'Yerres dans sa partie aval	4
2 - Une gestion globale des eaux usées et des eaux pluviales.....	4
3 - Vers une gestion de l'Yerres et de ses affluents à l'échelle du bassin versant.....	5
B/ Les compétences et le périmètre d'intervention du SyAGE.	7
1 - Assainissement (Eaux Usées)	7
2 - La gestion des Eaux Pluviales	8
3 - La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).....	
4 - La mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres).....	9
 II – Les orientations budgétaires générales	11
A/ Sauvegarder les marges de manœuvres du SyAGE dans un contexte inflationniste.....	11
B/ Maîtriser les dépenses de fonctionnement	13
1 - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	13
2 - Les charges de personnel.....	17
3 - La structure de la dette.....	19
 III – La « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »	24
A/ Des actions effectives.....	24
1 - Des contrats de bassins au nouveau contrat de territoire Eau & Climat 2021-2025	24
2 - Le suivi des PAPI.....	26
3 - Missions ou démarches en lien avec la CLE de l'Yerres	27
4 - La déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	29
B/ La poursuite de la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.	30
1 - Actions programmées pour 2023.....	30
2 - Niveau prévisionnel de la contribution des collectivités adhérentes	30
 IV – La GEMAPI	33
A/ La GEMAPI sur le Bassin Versant Yerres et sur le Bassin Versant Seine	33
1 - La GEMAPI sur le Bassin Versant de l'Yerres	33
2 - La GEMAPI sur le Bassin Versant de la Seine	36
B/ Une contribution composée de plusieurs quotes-parts	38
1 - Détermination de l'assiette de la contribution.....	38
2 - Détermination de la contribution	38
3 - Détermination de la clé de répartition pour les dépenses générales GEMAPI.....	38
 V – L'Assainissement et la Gestion des Eaux Pluviales	41
A/ Les enjeux liés à l'assainissement	41
1 - Evolution du taux de subventionnement de l'Agence Eau Seine Normandie	42
2 - La réhabilitation des réseaux EU et EP et la fin de la mise en séparatif	43
3 - Baignade en Seine	44
4 - Gestion des eaux pluviales et politique du zéro rejet.....	45
B/ La construction du Plan Pluriannuel d'Investissement	46
1 - Les opérations liées à la baignade en Seine.....	46
2 - La fin des programmes pluviaux	46
3 - Les opérations liées à la gestion patrimoniale.....	47
 VI – Présentation consolidée des chiffres clés des budgets (hors SAGE)	50
 Conclusion	51
 ANNEXES - Structure des effectifs et éléments de rémunération	52

INTRODUCTION

Prévu par l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), introduit par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière du syndicat. Le débat va porter notamment sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu préciser que ce Débat d'Orientations Budgétaires en intégrant notamment une présentation de la structure des dépenses de personnel.

Ainsi, ce rapport doit comporter selon les précisions du décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 :

- les orientations budgétaires ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette ;
- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs avec l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

En outre, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, dispose que les collectivités doivent présenter les objectifs d'évolution :

- des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- du besoin de financement annuel, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces objectifs d'évolution s'entendent tous budgets confondus

Il se tient au sein du Comité Syndical dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue à la fois un document obligatoire mais également un acte politique majeur. Il marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat d'orientation budgétaire concerne l'exercice budgétaire 2024 et mesure les impacts des travaux envisagés jusqu'à la fin de l'année 2027. Il fait suite dans le processus de préparation budgétaire à la lettre de cadrage du 5 juillet 2023.

Il sera examiné dans un premier temps l'évolution du SyAGE avec un rappel de ses compétences et de son périmètre d'intervention (I), puis les orientations budgétaires générales (II), et enfin, les orientations spécifiques à chacun des budgets du Syndicat (III à V).

I – L'évolution du Syndicat et ses compétences actuelles

Depuis 1952, le SyAGE a évolué au cours des années pour assurer une meilleure protection de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de la vallée de l'Yerres et du bassin versant Sud Est de Valenton pour les eaux usées, mais également pour développer la prévention des inondations.

La réforme territoriale, dont la mise en œuvre a débuté au 1^{er} janvier 2016 au niveau de l'unité urbaine de Paris, puis en 2017 au niveau de la grande couronne d'Ile-de-France, a induit une représentativité différente de la plupart des collectivités adhérentes au SyAGE et à conduit à une évolution majeure du périmètre d'intervention du SyAGE.

A – Les principales évolutions des compétences du SyAGE

1 - Une priorité : limiter la pollution de la rivière l'Yerres dans sa partie aval

Le SyAGE, alors dénommé Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges (S.I.A.R.V.S.G. puis S.I.A.R.V.) a été créé le 9 février 1952 par arrêté préfectoral de la Seine-et-Oise et avait pour mission principale :

- de transporter les eaux usées des 9 communes alors adhérentes vers une station d'épuration,
- de réaliser et d'entretenir les réseaux de transport d'eaux pluviales.

En 1964, parallèlement à l'adhésion de 6 nouvelles communes, les compétences du Syndicat ont été étendues à « l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yerres et de ses affluents ».

En 1973, à la demande du Préfet, le Syndicat a accepté de prendre en charge l'entretien de la rivière l'Yerres, cours d'eau non domanial qui n'était pas entretenu par le syndicat des copropriétaires.

2 - Une gestion globale des eaux usées et des eaux pluviales

En 1989, le syndicat a décidé d'étendre ses compétences à la « Gestion Rationnelle des Réseaux » lui permettant ainsi de contrôler le bon raccordement des réseaux privés d'eaux usées et d'eaux pluviales.

En 1992, à la demande de ses partenaires financiers, le Syndicat a repris la construction et la réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales de ses communes membres.

En 1999, le Préfet a entériné la mise en conformité des statuts du Syndicat avec les actions sur les réseaux de collecte effectivement réalisées depuis 1992.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2000, le Syndicat assure l'ensemble des compétences afférentes à ses collectivités adhérentes en matière :

- d'assainissement eaux usées,
- de gestion des eaux pluviales*,
- de GEMAPI*.

* jusqu'au 1^{er} janvier 2018, ces compétences étaient regroupées dans les Statuts du SyAGE sous le libellé « gestion des eaux ».

La compétence GEMAPI, comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

3 - Vers une gestion de l'Yerres et de ses affluents à l'échelle du bassin versant

En décembre 2003, suite à l'institution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Yerres, le SyAGE a accepté de devenir la structure porteuse de la CLE. En effet, en l'absence de personnalité juridique, celle-ci ne pouvait pas contracter et disposer d'un budget, elle devait donc s'appuyer sur une structure juridique.

Le SAGE de l'Yerres, actuellement en révision, a été initialement approuvé en 2011. Pour permettre sa mise en œuvre, le Président de la CLE a sollicité le Syndicat pour assurer cette mission et envisager la mise en place d'un Syndicat Mixte de Bassin.

Le SAGE est un document de planification à long terme (au moins 6 ans) qui fixe les objectifs d'atteinte du bon état chimique, écologique et quantitatif des eaux superficielles et souterraines. Il recouvre l'ensemble des domaines de l'eau : rivière et milieux humides, eaux souterraines, eau potable, assainissement, eaux pluviales.

Par arrêté préfectoral du 30 septembre 2011, les préfets de l'Essonne, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne ont entériné :

- la transformation du S.I.A.R.V. en syndicat mixte à la carte : le SyAGE ;
- l'ajout d'une nouvelle compétence : la « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ;
- l'adhésion de nombreuses collectivités à cette nouvelle compétence.

Par la suite plusieurs collectivités et groupements, situés sur le bassin versant de l'Yerres, ont adhéré à cette nouvelle compétence.

Le 16 décembre 2016, afin d'assurer une action cohérente en matière de GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres, la CLE a décidé de lancer une étude permettant de définir des scénarii de gouvernance de cette compétence. Le scénario le plus consensuel qui est ressorti à l'issue de plusieurs réunions de travail, est l'exercice de la compétence GEMAPI par un seul syndicat sur l'ensemble du bassin versant.

La Préfète de Seine-et-Marne a donc organisé une réunion le 19 juin 2018 en présence des différents acteurs actuels et futurs en matière de GEMAPI, pour acter la solution retenue :

- exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant par un seul syndicat,
- compétence qui sera exercée par le SyAGE avec extension de son périmètre d'intervention,
- une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

La solution ainsi retenue a été actée dans les **nouveaux Statuts du SyAGE qui ont été entérinés par arrêté inter-préfectoral du 25 octobre 2019.**

Pour mémoire :

Par délibération en date du 10 avril 2019, le Comité Syndical a décidé d'étendre, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres, en procédant, conjointement, à deux procédures :

- une modification statutaire au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT ;
- une procédure d'extension du périmètre au titre de l'article L. 5211-18 du CGCT.

La prise de la compétence GEMAPI par le SyAGE, en lieu et place des 9 syndicats de rivière, compétents uniquement en matière de GEMAPI, a entraîné automatiquement la dissolution de ces derniers. Ce sont les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) qui sont membres du SyAGE, au titre de cette compétence, pour l'ensemble de leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres.

En intégrant la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Yerres, le périmètre du SyAGE s'est considérablement étendu permettant sa transformation en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE).

La procédure a débuté le 26 novembre 2019 avec la délibération de l'assemblée délibérante sollicitant cette transformation auprès du Préfet coordonnateur de Bassin Seine-Normandie.

Par courrier reçu le 12 août 2020, ce dernier a transmis au SyAGE les avis favorables de la CLE, en date du 27 février 2020, et du Comité de Bassin, en date du 23 juin 2020.

La procédure s'est poursuivie par la transmission :

- des avis susvisés aux organes délibérants des membres du SyAGE qui ont 3 mois pour se prononcer sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Cette transmission a été faite le 22 octobre 2020.
- des délibérations susvisées aux Préfets compétents pour signature de l'arrêté interpréfectoral, si cette transformation a été approuvée (expressément ou tacitement) par tous les membres du SyAGE.

Enfin, par arrêté interpréfectoral du 28 avril 2021, les préfets de la région Ile-de-France, de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne ont approuvé la transformation du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Les statuts du syndicat ont été modifiés en conséquence.

La transformation du SyAGE en EPAGE n'a pas eu d'impact sur le fonctionnement du syndicat mais permet désormais de l'identifier en tant qu'acteur majeur au niveau de la GEMAPI lui permettant à terme d'être associé ou consulté dans des instances traitant des enjeux de cette compétence. Ce statut d'EPAGE est une reconnaissance particulière au regard du périmètre d'intervention et des missions spécifiques exercées par le syndicat.

Cette reconnaissance confère au syndicat la possibilité d'exercer des compétences confiées par la voie de la délégation, ce qui relève d'une exception au regard du droit des collectivités locales.

Plus globalement, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France en sollicitant le SyAGE dans le cadre de son enquête de la politique sur l'eau a reconnu le rôle prépondérant du syndicat sur cette thématique.

B – Les compétences et le périmètre d'intervention du SyAGE

Pour l'autorité compétente par délégation

La réforme territoriale initiée en 2012, visant à renforcer l'efficacité des collectivités locales afin qu'elles participent au redressement économique du pays, a conduit à limiter le nombre de celles-ci en augmentant leur taille.

Cette réforme, issue des lois MAPTAM et NOTRe, a ainsi modifié l'environnement intercommunal du SyAGE et donc la représentativité des communes avec le transfert de compétences aux EPCI-FP et Etablissements Publics Territoriaux (EPT).

Aussi, parallèlement à l'évolution de ses compétences et surtout de son périmètre d'intervention, les collectivités membres du syndicat ont, au fur à mesure de l'entrée en vigueur des textes, changé.

Ainsi, dernièrement, par arrêté du 9 octobre 2023, la Préfecture de Seine-et-Marne a entériné la dissolution du Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'Assainissement Non Collectif (S.M.C.B.A.N.C.) jusqu'à aujourd'hui adhérente à la compétence Mise en œuvre du SAGE. Leur contribution s'élevait pour leur dernière exercice d'activité à 1 578,69 €. Celle-ci est dorénavant répartie entre les autres collectivités incluses auparavant dans le périmètre de la S.M.B.A.N.C. (Chartres, Favière-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, CA Marne et Gondoire, CA Val d'Europe agglomération, CC Val Briard, CC Portes Briardes entre Villes et Forêts, S.M.I.A.E.P. Tournan-en-Brie, S.I.B.R.A.V., S.I.C.T.E.U., S.M.A.B. et S.I.A.E.P.B.B. - Brie Boisée).

La compétence de l'Assainissement Non Collectif qu'exerçait auparavant le S.M.B.A.N.C. est reprise directement par les communes membres pour 7 d'entre elles ou par les EPCI-FP pour les 3 autres.

Les communes membres et EPCI étant déjà membres du SyAGE, il a été décidé de ne pas modifier la gouvernance dans l'attente de la reprise de la compétence par les EPCI-FP le 1^{er} janvier 2026.

Aux termes de ses précédents statuts entérinés par arrêté interpréfectoral du 25 octobre 2019, le SyAGE avait acté l'exercice au lieu et place des collectivités membres de 4 compétences. Les derniers statuts du 28 avril 2021 n'ont pas modifié ce périmètre.

1 - Assainissement (Eaux Usées)

Le SyAGE assure la compétence assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes qui étaient adhérentes au syndicat pour cette même compétence avant le transfert de celle-ci aux EPCI-FP ou aux EPT.

Il s'agit donc des communes de :

- Bussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine, Yerres dorénavant [représentées par la CA Val d'Yerres Val de Seine depuis le 1^{er} janvier 2020](#),
- Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges [représentées par l'EPT 12 : Grand-Orly Seine Bièvre](#),
- Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes [représentées par l'EPT 11 : Grand Paris Sud Est Avenir](#),
- Varennes-Jarcy qui conserve cette compétence en direct jusqu'à la reprise de cette compétence par la CC de l'Orée de la Brie.

Cette compétence est financée majoritairement par la redevance d'assainissement assise sur la consommation d'eau potable.

2 - La gestion des Eaux Pluviales

Le SyAGE assure cette compétence sur le même territoire que celui de l'assainissement et avec les mêmes collectivités adhérentes.

Cette compétence est financée par la contribution des collectivités adhérentes qui est déterminée au regard du nombre d'habitants des communes situées sur le périmètre d'intervention du SyAGE.

3 - La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Le SyAGE assure cette compétence sur :

- le bassin versant de l'Yerres (à l'exception du territoire des communes de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie, communes membres de la CA Paris Vallée de la Marne qui n'a pas approuvée son adhésion au SyAGE),
- sur la totalité du périmètre GEMAPI du SyAGE au 31 décembre 2019, situé à la fois sur le bassin versant de l'Yerres et sur le bassin versant Seine. Ce périmètre est identique à celui des collectivités adhérentes aux compétences assainissement et gestion des eaux pluviales.

Il convient de rappeler que sur le bassin versant de l'Yerres, l'accès aux cours d'eau, lacs et plans d'eau est assuré selon 2 niveaux :

- réalisation d'accès destinés uniquement à l'entretien des cours d'eau, lacs et plans d'eau. Ce niveau concerne l'ensemble du bassin versant de l'Yerres.
- réalisation d'accès aménagés et continus permettant l'entretien des cours d'eau, lacs et plans d'eau et le passage des piétons. Relève de ce niveau les communes situées sur le périmètre GEMAPI du SyAGE au 31 décembre 2019 et pour leur territoire implanté sur le bassin versant de l'Yerres (Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Montgeron, Périgny-sur-Yerres, Quincy-sous-Sénart, Santeny, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Villecresnes, Villeneuve-Saint-Georges et Yerres).

Toutes les communes situées sur le périmètre d'intervention du SyAGE sont représentées par l'EPCI-FP auquel elles adhèrent. 14 EPCI-FP sont donc membres du syndicat au titre de cette compétence.

Cette dernière est financée par la contribution des collectivités membres qui ont la possibilité de mettre en place la taxe GEMAPI. Cette contribution comporte plusieurs quotes-parts en fonction du périmètre d'intervention, de l'étendue de la prestation du SyAGE et de la prise en compte des emprunts souscrits avant le 1^{er} janvier 2020.

Aussi, 4 quotes-parts et donc 4 tarifs sont distingués et peuvent se cumuler :

- « **Bassin Versant Yerres** » (BVY1), tarif appliqué sur les territoires concernés par le bassin versant de l'Yerres. Il s'agit de financer la compétence GEMAPI dans sa globalité.
- « **Accès aménagés et continus** » (BVY2), ce tarif ne concerne que le périmètre bassin versant Yerres du SyAGE au 31/12/2019.
Cette quote-part finance la réalisation et l'entretien d'accès aménagés et continus permettant l'entretien des cours d'eau, lacs et plan d'eau mais également le passage des piétons.
- « **Bassin versant Seine** » (BVS).
- « **Ancienne** » (dette) se rapportant aux emprunts antérieurs au 1^{er} janvier 2020 qui restent à la charge des collectivités à l'origine de ces écritures. Il s'agit des collectivités membres du SyAGE avant cette date au titre de la compétence GEMAPI et des collectivités membres du SYMBAR.

Le tarif de chacune des quotes-parts est appliqué au nombre d'habitants.

4 - La mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres)

Le SyAGE est compétent pour mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres).

Au titre de cette compétence, le SyAGE assure notamment :

- la réalisation des études générales à l'échelle du bassin versant de l'Yerres ;
- la rédaction et le pilotage des contrats de bassin sur l'eau, avec les maîtres d'ouvrages ayant adhéré ou avec les communes représentées à travers un groupement de collectivités ;
- la déclinaison localement des études opérationnelles et la coordination des travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages ;
- l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yerres.

Peuvent être membres au titre de cette compétence l'ensemble des collectivités situées pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Yerres et assurant tout ou partie de l'une des compétences dite « Eau » suivantes :

- la GEMAPI ;
- l'assainissement eaux usées collectif et/ou non collectif ;
- la gestion des eaux pluviales ;
- l'eau potable.

Cette compétence constitue une compétence obligatoire pour les collectivités membres du SyAGE au titre d'une autre compétence sauf pour les collectivités non incluses dans le périmètre du SAGE de l'Yerres.

Aussi, actuellement toutes les collectivités membres du SyAGE sont adhérentes à cette compétence, soit :

- 28 communes
- 8 syndicats mixtes
- 14 EPCI-FP
- 2 EPT (GOSB et GPSEA)

Pour mémoire :

La réforme territoriale a amplifié le processus d'intégration des EPCI-FP en prévoyant le transfert obligatoire de certaines compétences à leur profit dont l'assainissement, la gestion des eaux pluviales et la GEMAPI à différentes dates :

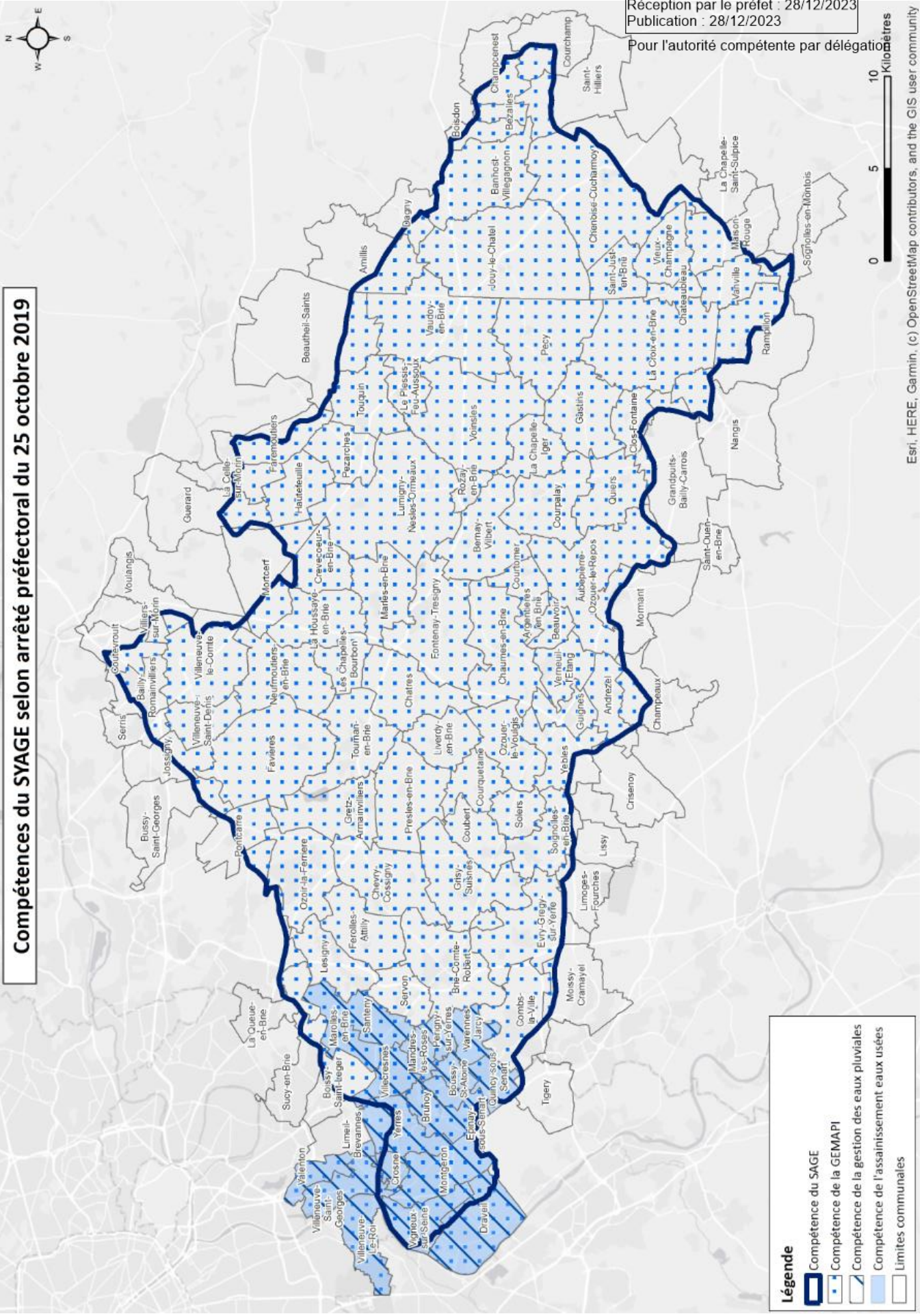
	Date de prise de la compétence	Assainissement			GEMAPI	
		Eaux Usées	Gestion des Eaux Pluviales Urbaines	Représentation-substitution	Date de prise de la compétence	Représentation-substitution
CA	01/01/2020 au + tard	X	X	Oui si regroupe 3 EPCI-FP à la date du transfert mais avec possibilité de retrait	01/01/2018	Oui
CC	01/01/2020 au + tard ou 01/01/2026 sur délib des cnes	X		Oui si regroupe 3 EPCI-FP à la date du transfert mais avec possibilité de retrait	01/01/2018	Oui
Grand Paris					01/01/2018	Oui
EPT	01/01/2016	X	X (position du gvt)	Oui <u>jusqu'au 31/12/2017</u> puis adhésion sinon retrait		

CA : Communauté d'Agglomération

Grand Paris : Métropole du Grand Paris

CC : Communauté de Communes

EPT : Etablissement Public Territorial



Compétences du SYAGE selon arrêté préfectoral du 25 octobre 2019

Esri, HERE, Garmin, (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS user community

II – Les orientations budgétaires générales

L'un des objectifs du SyAGE était de maintenir ses marges de manœuvre au travers la maîtrise les dépenses de fonctionnement afin de porter des projets structurants.

Le SyAGE est passé à l'instruction budgétaire et comptable M57 le 1^{er} janvier 2023, un an avant l'obligation. Les règles de l'instruction budgétaire et comptable M57 se rapprochent de celles applicables au budget Assainissement (M49). Ce changement ne modifie pas la structure budgétaire applicable mais fait évoluer certaines règles (méthodes d'amortissement, natures et fonctions comptables...). Ainsi, depuis le 1^{er} janvier dernier, les amortissements s'effectue au *prorata temporis* pour l'ensemble des biens.

Présentation de la structure budgétaire du SyAGE

Conformément aux instructions comptables M 57 et M 49, le SyAGE dispose de 3 budgets :

1 – Un budget principal M57

dans lequel figure l'ensemble des charges et produits :

- non affectables spécifiquement à l'une des compétences : **les charges communes** (les dépenses liées au siège du SyAGE, les charges de personnels, les intérêts de la ligne de trésorerie ...) ;
- les dépenses et les recettes concernant uniquement la compétence **GEMAPI**.

Ce budget est financé principalement par :

- la contribution des collectivités membres ;
- la participation des budgets assainissement et « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » aux charges communes ;
- les subventions.

2 – Un budget annexe assainissement M49

retraçant les écritures comptables se rapportant aux **eaux usées** et aux **eaux pluviales**.

Ce budget est financé principalement par :

- la redevance d'assainissement (assainissement collectif et non collectif) ;
- la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- la contribution des collectivités membres pour la gestion des Eaux Pluviales ;
- les subventions.

3 – Un budget annexe M57 pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

se rapportant spécifiquement aux dépenses concernant la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres et à l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres.

Ce budget est financé par la contribution des collectivités adhérentes à cette compétence et par les partenaires financiers.

A - Sauvegarder les marges de manœuvres du SyAGE dans un contexte inflationniste

En 2011, le SyAGE a débuté un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) quinquennal comportant une planification ambitieuse de travaux dont les principales opérations avaient pour objectif la poursuite de l'effort, entamé dès 2002 pour la lutte contre les inondations d'eaux pluviales et, la poursuite de la création d'un accès continu le long de l'Yerres et du Réveillon, permettant d'assurer un entretien efficace des berges et des cours d'eau mais également de contenir la destruction du milieu par les piétinements des promeneurs : « la Liaison Verte ».

A noter que ce programme ne concernait pas la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Pour permettre de réaliser ce PPI sans dégrader les marges de manœuvres du SYAGE, il a été décidé d'adapter le niveau des dépenses d'équipement aux recettes et de limiter le recours à l'emprunt.

Ceci s'est traduit par :

- maintenir la contribution des communes après une hausse mesurée de celle-ci ces dernières années pour le financement d'importants travaux d'eaux pluviales ;
- maintenir à 0,99€/m³ le tarif de la redevance d'assainissement après une hausse de 5 centimes en 2021 ;
- l'absence d'augmentation de la contribution « GEMAPI » avec l'ajustement des travaux sur cette recette.
- une diminution de l'endettement au niveau du budget principal M14 puisqu'aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2010.
- préserver un niveau de désendettement du budget M49 inférieur à 5 ans en sauvegardant l'épargne brute et en contenant l'encours de la dette

Aussi, le ratio de désendettement, qui constitue l'un des indicateurs majeurs pour apprécier la santé financière d'une collectivité s'est progressivement amélioré sur chacun des budgets permettant d'appréhender dans de bonnes conditions et avec autonomie les investissements futurs.

Pour mémoire en 2005 et 2006, ce ratio avait dépassé les 5 ans au niveau du budget principal et les 12 ans au niveau du budget assainissement. Aujourd'hui, ces ratios sont respectivement inférieurs à 1 an et proche de 3 ans.

Budget M57 en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Contribution GEMAPI	3 458	3 493	3 545	5 065	5 086	5 110	5 152
Dépenses d'équipement	2 045	1 462	1 124	1 472	1 296	2 150	4 644
Subventions d'invest.	120	169	48	154	169	397	839
Emprunts	0	0	0	0	0	0	0
Epargne brute	3 562	3 969	4 733	6 390	8 038	8 974	8 655
Epargne disponible	3 247	3 646	4 403	5 983	7 627	8 552	8 235
Endettement au 31/12	5 107	4 784	4 454	4 526	4 115	3 693	2 913
Capacité de désendettement	1,43	1,21	0,94	0,71	0,51	0,41	0,38

Budget M 49 en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Part EP de la contribution	10 202	10 306	10 463	10 782	10 781	10 851	10 937
Tarif de la redevance d'ass ^t	0,92	0,92	0,93	0,94	0,99	0,99	0,99
Produit de la redevance	11 732	11 609	11 570	11 670	12 150	11 169	11 000
Dépenses d'équipement	14 351	16 425	17 753	21 979	24 271	17 642	16 538
⇒ EU	6 693	8 086	6 695	11 305	11 271	8 386	8 850
⇒ EP	7 658	8 339	11 059	10 398	13 000	9 256	7 689
Subventions d'invest.	258	540	839	556	2 355	2 330	499
Emprunts	16	579	44	0	7 073	0	0
Epargne brute	20 822	19 846	18 483	17 044	17 953	18 691	17 775
Epargne disponible	13 396	15 760	14 268	13 056	13 920	14 472	13 562
Endettement au 31/12	70 633	67 182	63 076	59 087	62 128	57 875	53 662
Capacité de désendettement	3,39	3,39	3,41	3,47	3,46	3,10	3,02

* Les éléments chiffrés concernant l'exercice 2023 constituent une estimation et des prévisions. L'exercice 2023 prend en compte les dépenses d'équipement mandatées en 2023 et celles qui seront reportées sur 2024.

Les ratios d'équilibre financier permettent d'évaluer les marges de manœuvre du Syndicat.

- ⇒ l'**autofinancement** ou **épargne brute** (= recettes réelles – dépenses réelles de la section de fonctionnement). Il contribue au financement de la section d'investissement et doit être utilisé prioritairement pour couvrir les remboursements de la dette ;
- ⇒ l'**épargne disponible** (= épargne brute – remboursement du capital de la dette). Il détermine la part de l'autofinancement permettant de financer les dépenses d'équipement ;
- ⇒ la **capacité de désendettement** (= Endettement / Epargne Brute). Exprimé en nombre d'années, ce ratio mesure la solvabilité financière. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que le Syndicat y consacre la totalité de son épargne brute. Plus que le niveau à un instant T, c'est aussi l'évolution de cet indicateur qui doit être observé.

Dans le cadre du PPI 2016-2020, il a été décidé de limiter l'actualisation des recettes au regard de l'évolution de l'inflation.

En 2021, en raison de la crise sanitaire, il avait été décidé de ne pas actualiser les tarifs des contributions des collectivités membres mais d'augmenter de 0,05 € le tarif de la redevance d'assainissement du SyAGE afin de prendre en compte le volume des investissements nécessaires sans dégrader nos marges de manœuvre.

Depuis, le SyAGE a fait le choix de n'actualiser ni les redevances ni les contributions. Pourtant, les niveaux d'inflation ont été particulièrement élevés ces deux dernières années avec une augmentation de plus de 10% en 3 ans. Pour le seul budget Assainissement, cela conduit le SyAGE à se « priver » de plus de 2,5 millions d'euros.

L'objectif pour la période 2024-2030 demeure de préserver l'autonomie financière du SyAGE en préservant l'épargne nette et ainsi maintenir la capacité de désendettement à un niveau inférieur à :

- Inférieur à 1 an pour le budget principal M57
- Autour des 3 ans pour le budget annexe M49

A noter qu'en l'absence d'emprunt, le budget « mise en œuvre du SAGE » n'est pas concerné par ce ratio.

B – Maîtriser les dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, face à des recettes peu dynamiques et à l'accroissement des dotations aux amortissements, est un objectif indispensable au maintien de l'équilibre de la section de fonctionnement et de l'autofinancement.

1 - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

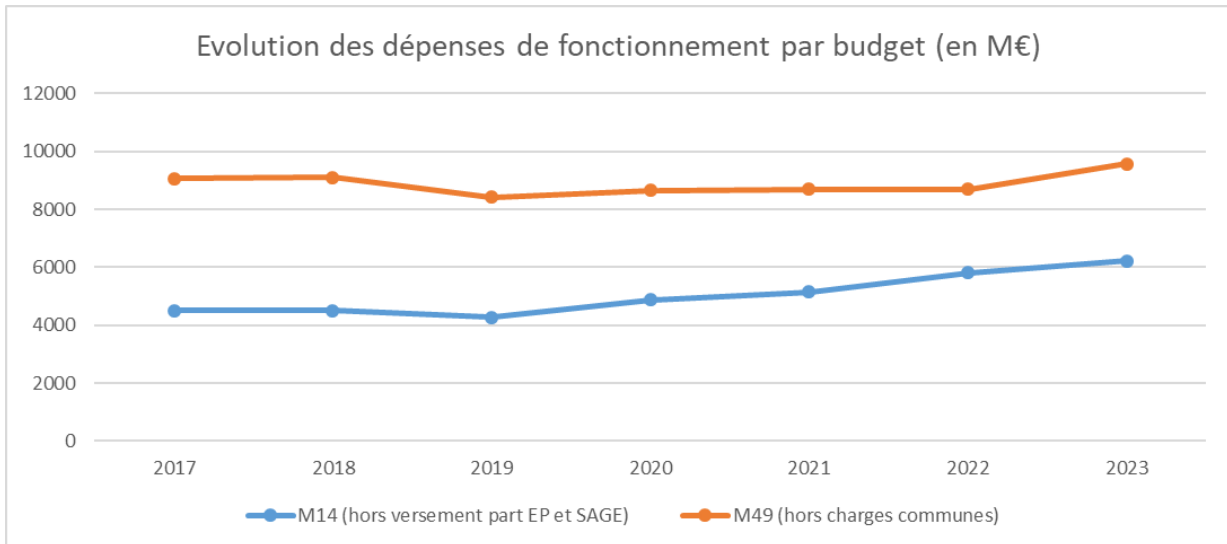
Pour maintenir ses marges de manœuvres, le SyAGE a principalement axé sa stratégie financière sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Cet exercice est d'autant plus exigeant que ces dépenses sont difficilement compressibles au sein d'un budget du fait notamment :

- de l'accroissement du patrimoine, dont l'entretien va impacter les charges à caractère général,
- de la fluctuation à la hausse des coûts de l'énergie et de l'inflation de manière générale conduisant à une hausse mécanique des prix dans le cadre des renouvellement de marchés publics.
- de l'évolution de la carrière des agents (GVT : Glissement Vieillesse Technicité) et de l'application de nouvelles réglementations sur le Statut des fonctionnaires et notamment les deux hausses successives du point d'indice de +3,5% le 1^{er} juillet 2022 puis de +1,5% le 1^{er} juillet 2023.

- des phénomènes climatiques qui nécessitent des interventions d'urgence et non programmées (crue mai/juin 2016, orages août 2017, crue de janvier 2018, crue février 2021...),
- de nouvelles obligations réglementaires (détections de fourreaux électriques, recherche d'amiante, dossiers police de l'eau...).

Concernant le budget « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », les dépenses de fonctionnement sont très limitées et concernent particulièrement les charges de personnel. Elles ne sont donc pas représentées dans le graphique ci-dessous.



Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et suivent l'évolution de l'activité de la structure avec notamment une augmentation constante des dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, inclus au sein du Budget principal M57.

Comme évoqué ci-dessus, certaines d'entre elles sont exceptionnelles et peuvent faire varier d'une année sur l'autre le niveau d'exécution. Ainsi par exemple :

- en 2016, la crue a impacté les budgets M14 (futur M57) et M49 : + 515 k€ de dépenses de fonctionnement (dont 28 k€ concernant les charges de personnel) ;
- en 2017, le remboursement d'une PFAC de 125 948 €, perçue en 2015, suite à l'annulation par le Tribunal Administratif d'une autorisation d'urbanisme ;
- en 2017, les orages du mois d'août ont nécessité des interventions supplémentaires ;
- en 2018, la crue a impacté au niveau des charges à caractère général le budget principal M14 (futur M57) à hauteur de 146 k€ et le budget M49 à hauteur de 60 k€.
- en 2019, le montant de la participation du budget M49 aux charges communes était moins élevé que les années précédentes et certaines dépenses n'ont pas pu être exécutées comme prévues notamment au niveau des contrôles de conformité dans le cadre des programmes travaux qui ont été décalés et dans le cadre des bâtiments publics pour s'adapter aux nouvelles modalités de l'AESN.
- jusqu'en 2021 avec le reversement de l'abondement de la part EP de la contribution. En effet, au vu du résultat excédentaire de l'exercice 2011, il a été décidé au Budget Supplémentaire 2012 d'augmenter de 900 771€ la part de la contribution communale affectée au financement des Eaux Pluviales (diminuant ainsi exceptionnellement la part « rivière » 2012). Ceci a permis, au niveau du budget M49, de limiter le recours à l'emprunt. Cet abondement a fait l'objet d'un remboursement de 180 150 €/an étalé sur 5 ans;
- en 2021, les charges à caractère générale du budget M49 sont affichés en baisse en raison du changement du mode de facturation en matière d'entretien d'ouvrage d'eau pluviale effectués

par la société Suez. En effet, auparavant au forfait, il a été demandé à la société une facturation à l'acte. La société est actuellement en retard sur la production de leur état de facturation. La somme nécessaire, plus d'un million d'euros, est cependant provisionnée et reportée sur 2022 afin de ne pas grever le budget à venir. Les factures ont ainsi pu être réglées en 2022.

- en 2021, sur le budget M14 (futur M57), l'évolution des charges à caractère générale s'explique par l'ajustement du poste de l'entretien des berges dont le niveau des dépenses est passé de 515 k€ en 2020 à 150 k€ en 2021. Cela fait suite à la reprise de la compétence par le SyAGE. En 2020, le SyAGE a ainsi finalisé le plan de gestion des anciens syndicats notamment avec d'importantes zones boisées. En 2021, le SyAGE s'est concentré sur un repérage plus minimaliste pour ne pas impacter le milieu et se concentrer sur des zones ouvertes.
En parallèle, les dépenses de personnel ont augmenté de +13% en raison du nouveau périmètre d'intervention du SyAGE en matière de GEMAPI.
- en 2022, sur le budget M14 (futur M57), l'entretien des berges est entré en phase opérationnelle après une année 2021 marquée par une pause en vue de la réalisation de repérages. C'est ainsi plus de 550 K€ qui ont été engagés en 2022 soit 250 K€ de plus qu'en 2021
A noter également la forte hausse de la prime d'assurance Responsabilité civile passée de 22 845 K€ en 2021 à 110 358 € en 2022. Cette situation s'explique par la frilosité des assureurs à assurer les collectivités assurant la compétence GEMAPI face au risque climatique.
La mise en œuvre des contrôles obligatoires imposés par la loi Climat a engendré de nouvelles dépenses (+65 K€).
Enfin, la hausse du point d'indice de 3,5% en juillet 2022 et la mise en place du RIFSEEP ont été compensées par la vacance de nombreux postes. Ainsi, il est constaté une parfaite stagnation des dépenses de personnel au budget principal (+0%) et une augmentation conforme au GVT pour le budget M49 (+3%).
- en 2023, a été versé pour la première fois le Complément Indemnitaire Annuel (CIA). L'enveloppe du CIA 2021 (versée en 2022) correspond à 30% des montants plafonds par cadre d'emploi et groupe de fonction. La somme versée en 2022 au titre de cette nouvelle prime est de 87 353 € soit une enveloppe de l'ordre de 130 000 € avec les charges et cotisations patronales. Cette somme vient s'enregistrer sur le chapitre des charges de personnel (012).
Bien que moins dépendant que d'autres strates de collectivités, le SyAGE a subi la hausse des dépenses d'énergie. Ainsi, sur le budget principal, les dépenses d'électricité sont en hausse de 55% passant de 67 K€ en 2022 à plus de 100 K€ en 2023. Sur le budget Assainissement, les dépenses d'électricité ont elles augmenté dans des proportions similaires passant de 25 K€ à 40€ sur l'année.
Au total, sur un an, les dépenses d'électricité du SyAGE ont été majorées de près de 50 K€. La hausse, dans des volumes moindres, se constatent également pour les dépenses de carburant (+33% entre 2021 et 2022). L'exercice 2023 n'étant pas terminés, les données ne sont pas représentatives pour les dépenses de carburant.

Il convient de préciser que le niveau des dépenses de fonctionnement représenté pour 2023 constitue une estimation dans l'attente de la clôture de l'exercice et du vote du compte administratif.

Concernant le budget M49, l'évolution des dépenses reflètent l'évolution de la charge d'activités des services et correspond à une augmentation significative des dépenses d'équipements depuis quelques années (+100% entre 2016 et 2021).

Pour rappel, les budgets annexes M49 et « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » versent au budget principal une **participation aux charges communes**. Il s'agit des dépenses qui ne peuvent être affectées à l'une ou l'autre des compétences du Syndicat (frais liés au bâtiment, charges de personnel non affecté spécifiquement à une des compétences, divers frais administratifs ...). Elles sont identifiées dans le budget principal M57 du SyAGE.

Le pourcentage de prise en charge des charges communes est fixé au stade du Budget Primitif pour limiter tout déséquilibre budgétaire si un des budgets venait à avoir un niveau d'exécution budgétaire

bien inférieur à ce qui a été prévu. Par contre, le montant de la participation est arrêté au vu du montant des dépenses effectivement engagées.

La répartition des charges communes entre budgets est bouleversée durant ces deux exercices 2023 et 2024 du fait de la réalisation de l'extension du bâtiment du SyAGE. Cette opération conduit à augmenter les dépenses d'investissement sur le budget principal et tend donc à renforcer le poids du budget principal par rapport aux 2 autres budgets. Cette situation augmentera logiquement la participation aux charges communes (dépenses de fonctionnement) pour les budgets Assainissement et Mise en œuvre du SAGE.

Répartition des charges communes :

Charges communes = dépenses de fonctionnement du budget principal M57 codifiées 830 (chapitres 011/012/65/67) + intérêts de la ligne de trésorerie (compte 6615) + dépenses d'équipement codifiées 830 - recettes de fonctionnement et d'investissement codifiées 830.

Répartition entre les 3 budgets proportionnellement aux crédits inscrits :

- ⇒ au chapitre 011 ;
- ⇒ au chapitre 012 divisé par 2 ;
- ⇒ aux chapitres 20/21 et 23.

Au Budget Primitif 2024, la répartition des charges communes devrait être de :

- ⇒ 19,34 % pour le budget principal M57 ;
- ⇒ 79,17 % pour le budget assainissement M 49 ;
- ⇒ 1,11 % pour le budget « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

L'objectif du SyAGE est de contenir les dépenses de fonctionnement et notamment les dépenses à caractère général tout en préservant le niveau de qualité de prestations et en continuant la recherche d'optimisation des dépenses et de diversification des recettes.

Au niveau des dépenses réelles de fonctionnement, la prévision budgétaire inscrite au BP 2024 rapportée à celle du BP 2023, fait ressortir :

- une hausse contenue de 1,03% pour le budget M57, du fait principalement de la hausse des dépenses de personnel de 3,7% avec notamment la hausse du point d'indice de 1,5% en année pleine. Malgré l'inflation générale, les charges à caractère général sont en diminution de 3,62% en raison d'une analyse étroite de chacun des postes de dépenses. Suite au remboursement anticipé de deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne et de la SFIL, la charge d'intérêts est en forte diminution passant de 133 K€ en 2023 à 95 K€ en 2024.
- une hausse mesurée de 1,28% pour le budget annexe M49 hors participation aux charges communes. Une baisse de 2,51% puis une autre de 1,13% avait été constatée lors de l'élaboration des deux précédents budgets. Alors que les tarifs, redevance et contributions, restent stables, il est essentiel de contenir l'évolution des dépenses. Les crédits sont aujourd'hui ajustés au plus près du réalisé prévisionnel. Ces marges de manœuvre réduites conduisent le SyAGE à réinterroger l'ensemble des services lors du Budget supplémentaire. Il en va notamment des crédits d'équipement ou encore de ceux dévolus à l'entretien des réseaux et au curage des ouvrages.
- une augmentation de 33% pour le budget « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », liée notamment à la hausse de la participation aux charges communes mais également à un programme de communication ambitieux qui sera déployé à la suite de l'adoption de la révision du SAGE dans le cadre de l'enquête publique à venir.

L'estimation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement jusqu'en 2027 est présentée en partie IV pour le budget principal M57 et en partie V pour le budget annexe M49.

2 - Les charges de personnel

L'organisation actuelle des services

Les services du SyAGE se sont développés au fur et à mesure de son évolution. 6 directions sont aujourd'hui rattachées directement au Directeur Général des Services. Une refonte de l'organigramme est en cours afin d'adapter l'organisation aux nouveaux enjeux.

a) Les directions opérationnelles

Sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques, les 5 pôles opérationnels sont dédiés à la réalisation des missions du syndicat et aux métiers qui en découlent :

- **la Direction Assainissement Réseaux Publics** qui est chargée du suivi des études, des travaux et de l'exploitation des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales (12 postes (dont 2 vacants) + 1 apprenti - budget annexe M 49) ;
- **la Direction Assainissement Usagers** qui est chargée du suivi et du contrôle des raccordements sur les réseaux publics du SyAGE et du SPANC (suivi des opérations d'urbanisme, réalisation des branchements, contrôle de conformité des raccordements, contrôle des rejets, PFAC ...) (23 postes (dont 4 vacants) - budget annexe M 49) ;
- **la Direction GEMAPI** qui assure depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence GEMAPI sur la totalité du bassin versant de l'Yerres et poursuit ses actions sur le bassin versant Seine des communes pour lesquelles le SyAGE assure déjà cette compétence (26 postes (dont 3 vacants) - budget principal M57) ;
- **la Cellule Stratégie et planification (ex-mise en œuvre du SAGE de l'Yerres) et la Cellule Mise en conformité des bâtiments publics** (3 postes (dont 1 poste vacant)) ;
- **la Direction Ressources et Connaissances** (12 postes (dont 3 vacants) - budget principal M57).

La direction des services techniques dispose d'un secrétariat composé de 3 agents et est donc composée au total de 81 postes dont 68 pourvus au 1^{er} janvier 2024.

b) Les directions ressources/supports

Les directions ressources, composées au total de de 30 agents (budget principal M57), sont :

- la Direction des Ressources Humaines (5 agents dont le responsable hygiène et sécurité) ;
- la Direction de l'Administration Générale (7 agents dont 1 poste vacant) ;
- la Direction de la Communication (5 agents) ;
- la Direction des Finances et de la Commande publique (10 agents dont 1 Directeur, 4 agents au Services des Finances et 5 agents au Service de la Commande publique)
- la Direction juridique (3 agents).

c) Le temps de travail

Le temps de travail est de 37,25 heures hebdomadaires compensées par des RTT à hauteur de 2,25 heures hebdomadaires.

A ce temps de travail s'ajoute les **heures d'astreintes** pour interventions en cas de dysfonctionnements des ouvrages d'eaux usées, d'eaux pluviales et hydrauliques ou d'alerte en période de crue de l'Yerres ou du Réveillon ou lors d'évènements orageux. Des astreintes dans le cadre de la protection du Bâtiment peuvent également donner lieu à des interventions. Ces heures d'astreintes peuvent être rémunérées ou récupérées au choix de l'agent.

Les **horaires variables**, adoptés par délibération du Bureau Syndical du 8 octobre 2020 ont été mis en place le 1^{er} janvier 2021, avec l'imposition d'une plage fixe correspondant aux horaires d'ouverture au public.

Le télétravail est effectif depuis le 21 novembre 2022. Ainsi, il est désormais prévu un maximum de 2 jours de télétravail par semaine sans allocation forfaitaire de la part de l'employeur sauf en cas de télétravail imposé ou demandé par la médecine du travail. Ce télétravail est conditionné aux missions de l'agent et aux nécessités de service.

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est un des facteurs clef de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget.

Néanmoins, la masse salariale progresse à la fois mécaniquement chaque année avec le « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) et également en fonction des décisions gouvernementales ou réglementaires telles que :

- La prolongation en 2023 du versement de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) ;
- L'augmentation du point d'indice le 1^{er} juillet 2023 : + 1,5 % et l'attribution de points d'indice majorés différenciés jusqu'à l'indice brut 418 ;
- L'attribution généralisée de 5 point d'indice majoré supplémentaires au 1^{er} janvier 2024,
- L'augmentation de la valeur du SMIC en janvier, et mai 2023 revalorisant de facto l'indice minimum de rémunération des agents et impactant le niveau de rémunération des apprentis,
- L'augmentation de la prise en charge du remboursement transport de 50% à 75%,
- L'augmentation de la cotisation patronale à la CNRACL,

Le SyAGE a également pris des décisions en faveur de ses agents avec :

- La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- La poursuite de la participation à la santé et à la prévoyance

En 2024, les prévisions budgétaires seront en hausse d'environ 3,7% sur le budget principal et 4,8% sur le budget Assainissement. Elles prendront notamment en compte la poursuite du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à échelle constante.

Un poste chargé de la mise en conformité des bâtiments publics a également été créé afin de répondre aux objectifs « baignade en Seine » dans le cadre des jeux olympiques de 2024 (budget Assainissement).

Un poste d'assistante à la Direction Générale a également été budgété en 2024 (budget principal).

Depuis quelques années maintenant, il est constaté une baisse du nombre de candidatures lors du remplacement sur postes vacants. Cette situation de tension du marché de l'emploi rend plus difficile le recrutement sur certains postes et conduit de fait à des vacances de poste de plus en plus longues. Cette situation entraîne des taux de réalisation minorés. Ainsi, les taux de réalisation du budget de la masse salariale avoisinent les 90% depuis plusieurs exercices maintenant.

Les prévisions budgétaires 2023 ont tenus compte de cette situation en intégrant cette donnée. Néanmoins, même avec cet ajustement, le taux de réalisation en 2023 restera inférieur à 90%. L'écart correspondant à la hausse de nombre d'emplois vacants.

Le SyAGE a ainsi recours à des cabinets spécialisés en recrutement depuis 2 ans pour pourvoir certains postes spécifiques. Malgré cela, les difficultés de recrutement persistent dans certains secteurs et notamment dans le domaine de l'assainissement.

Les informations relatives à la structure des effectifs et aux éléments de rémunération du personnel sont annexées au présent rapport.

3 - La structure de la dette

► La répartition de la dette par budget

Le SyAGE procède actuellement au remboursement anticipé de 3 emprunts.

Ces remboursements ne seront pas tous effectifs au 31 décembre 2023. La projection ici présentée intègre donc le remboursement de 2 des 3 remboursements d'emprunt.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 56 182 871 € (en baisse de 5 384 312 € par rapport au 31 décembre 2022) répartis par budget de la façon suivante :

Budgets	Capital restant dû au 31/12/22	Capital restant dû au 31/12/23	Taux moyen au 31/12/23
Budget Principal M57	3 693 081	2 522 012	3,68%
- dette du SyAGE (4 lignes de prêts)	3 415 028	2 299 569	3,69%
- dette du SYMBAR (6 lignes de prêts)	278 053	222 443	3,55%
Budget Assainissement M 49	57 874 102	53 660 859	3,01%
- dette du SyAGE (69 lignes de prêts)	57 302 394	53 197 177	3,01%
- dette transférée des communes (3 lignes de prêts)	571 708	463 682	3,83%
	61 567 183	56 182 871	3,04%

Ainsi, sur la période susvisée, la diminution de l'encours de la dette résulte uniquement du remboursement du capital conformément aux échéanciers.

En 2020, ont été intégrés au budget M57 les 7 emprunts souscrits par le SYMBAR. Aujourd'hui, il reste 6 lignes de prêt résultant de l'intégration de cette structure.

Le nombre de lignes d'emprunt sur le budget Assainissement est en constante diminution, du fait de remboursement d'anciens prêts à taux 0% de l'AESN (de 99 à 69 emprunts en 2 ans).

► La répartition de la dette en fonction du type de taux au 31 décembre 2023

Budgets	Fixe	Variable	Barrière	Barrière avec multiplicateur
Budget Principal M57	1 574 718	947 294	-	-
- dette du SyAGE	1 366 235	936 332	-	-
- dette du SYMBAR	208 483	13 962	-	-
Budget Assainissement M 49	41 293 281	6 067 302	845 350	5 456 102
- dette du SyAGE	40 829 599	6 067 302	845 350	5 456 102
- dette transférée des communes	463 682	-	-	-
	42 867 998	7 140 780	1 470 423	5 456 102

Cette projection au 31 décembre 2023 n'intègre pas d'éventuels nouveaux emprunts. Sauf cas de force majeure, il n'y aura pas la nécessité de recours à l'emprunt d'ici la fin de l'année.

La quasi-totalité des emprunts du SyAGE sont classés 1A, au niveau de la classification Gissler, à l'exception de plus que 2 emprunts, tous souscrits en 2007, sur le budget Assainissement. Sur le budget principal, un emprunt classé 1B dit structuré à été remboursé par anticipation cette année.

- Un emprunt à barrières classés **1B**. Il est à taux fixe si l'Euribor 3 mois est inférieur ou égal à un certain niveau (5,5%), mais deviennent à taux variable si l'Euribor est supérieur à la barrière. L'Euribor 3 mois a poursuivi sa hausse en 2023 et frôle aujourd'hui les 4%. Ce taux semble néanmoins constituer un plafond dans le contexte actuel. Cet emprunt ne constitue pas un risque plus important qu'un taux variable classique. En effet, il n'y a pas de coefficient multiplicateur ou devise étrangère dans la composition de la formule pouvant entraîner une envolé du taux. Le CRD de cet emprunt est de 845 350 €.
- de l'emprunt à barrière avec multiplicateur. Il s'agit d'un emprunt « DEXIA » qui n'est pas classé comme à risque au niveau de son indice mais au niveau de sa structure (1E). En effet, cet emprunt, à taux fixe pendant les 6 premières années, reste à taux fixe pendant les 15 années suivantes (du 1er janvier 2014 au 1er janvier 2029) si l'Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 6 %. A défaut, une formule avec un multiplicateur de 5 sera appliquée sur la différence entre l'Euribor 12 mois et 6%. Le CRD de cet emprunt est de 5 456 102 €.

Il convient de préciser que le niveau le plus élevé de l'Euribor 12 mois (indice de référence depuis le 1er janvier 1999) a été atteint le 2 octobre 2008 : 5,526 %. L'Euribor 12 mois était à taux négatif sans discontinuité entre le 5 février 2016 et le 12 avril 2022. Au cours de l'année 2022, il est passé de -0,5% à 3% et a poursuivi sa hausse en 2023. Aujourd'hui, l'EURIBOR 12 mois est aux alentours de 4%. Cet indice semble lui aussi avoir atteint un taux plafond. Il oscille autour de 4% depuis le mois de juillet dernier.

Le SyAGE ne dispose pas d'emprunts dits « toxiques ».

La charte de bonne conduite (classification Gissler) :

La Charte de bonne conduite vise à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment assurer une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales.

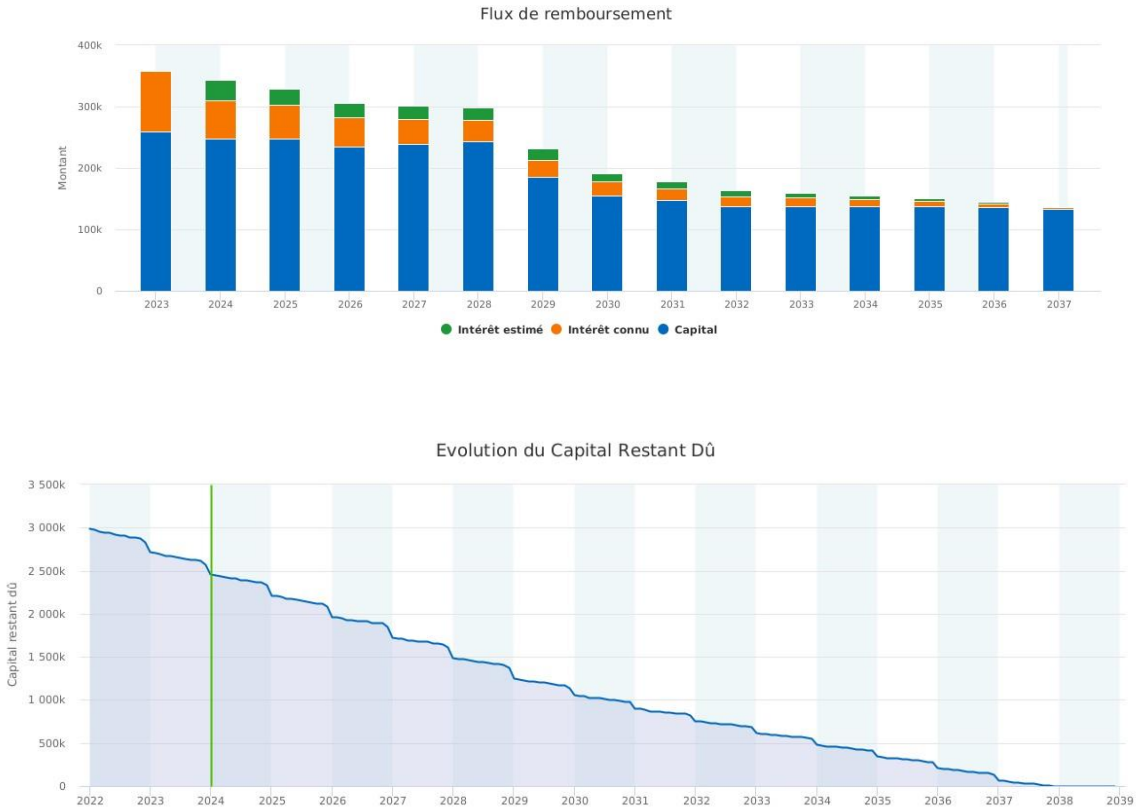
Cette classification retient 2 critères :

- 1 Le risque associé à l'indice : les indices de la zone euro (Euribor, CMS EUR, ...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque 5)
- 2 Le risque lié à la « structure » du produit allant de A à E (cf. tableau ci-dessous) ; ce second critère concerne l'amplitude du risque pour un index donné.

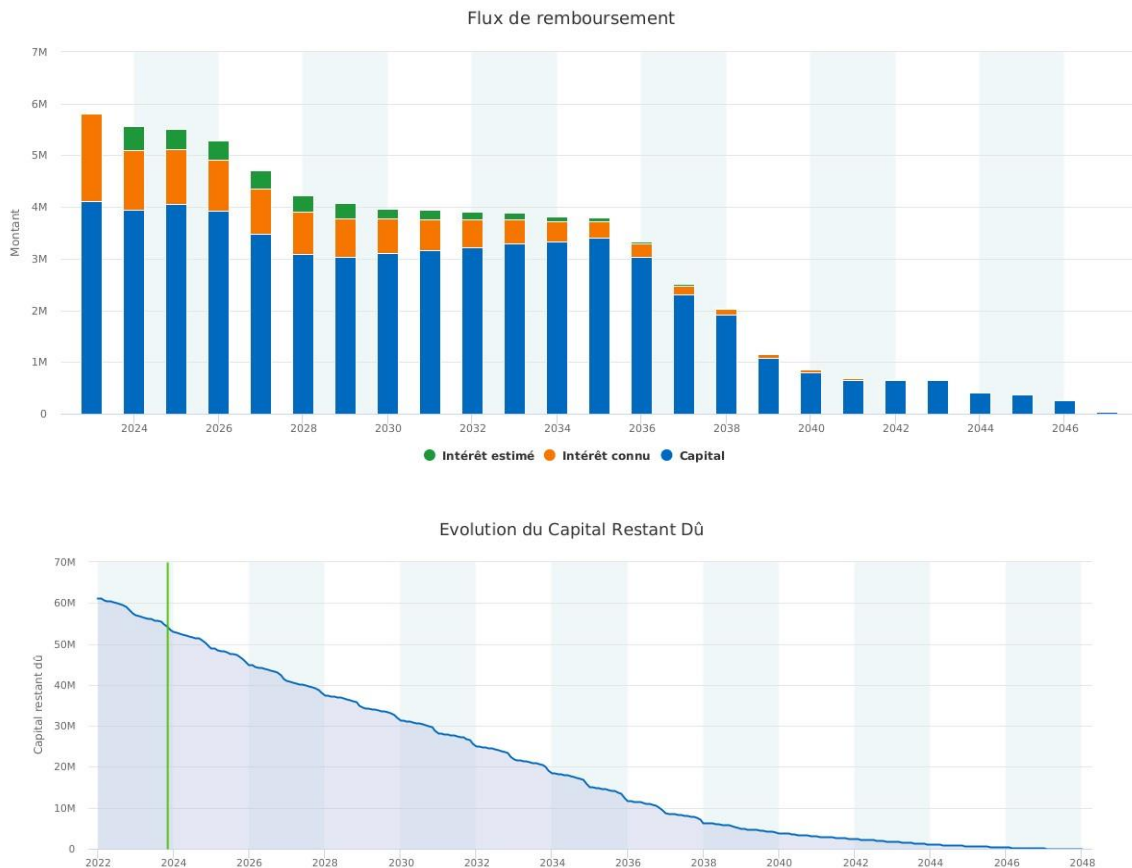
Indices		Structures	
1	Indices zone euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple, pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro, écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change ...)	F	Structures non autorisées par la charte (cumulatif, multiplicateur > 5 ...)

► Le profil d'extinction de la dette par budget :

Budget Principal M57



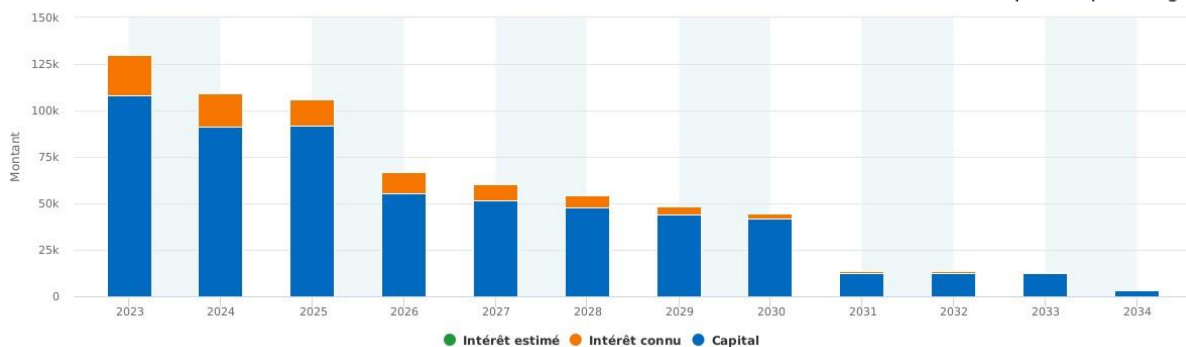
Budget M 49 : dette du SyAGE



Budget M 49 : dette des communes (Villeneuve-le-Roi)

Flux de remboursement

Pour l'autorité compétente par délégation



► Les opportunités de renégociation sur l'encours de la dette :

Sur la dette à taux fixe, après les 3 opérations de remboursement anticipé effectuées cette année, aucune autre opération de remboursement anticipé (avec paiement ou refinancement de la pénalité) et refinancement en taux fixe sur les mêmes conditions de durée ne permettrait de dégager un gain certain. Ceci est dû à des pénalités contractuelles trop importantes (indemnités actuarielles, le plus souvent).

Une demande de désensibilisation de l'emprunt structuré DEXIA a été faite en 2016. L'indemnité de sortie a été estimée à 2 952 000 €. La SFIL a donc proposé au SyAGE de réintégrer dans les conditions financières du prêt de refinancement plus de 2 M€ de cette indemnité de sortie et de capitaliser le solde de l'indemnité. Compte tenu des taux actuels et des anticipations, il n'est toujours pas souhaitable de rembourser ce prêt. Néanmoins, une attention particulière sera faite sur cette ligne de prêt en 2024 afin de suivre son évolution.

Sur la dette à taux variable, le SyAGE a remboursé en 2017 par anticipation un emprunt M49 et a procédé en 2018 au réaménagement de 3 emprunts M49 afin d'obtenir une meilleure marge bancaire.

Avec la hausse des taux récente, le SyAGE a saisi l'opportunité de rembourser certains prêts variables sur le Budget principal dont les taux risquaient d'augmenter fortement. Après cotation, ces prêts avaient des IRA nulles ou relativement faibles. Les remboursements de ces prêts sont en cours.

Banque	Prêt	IRA	CRD remboursé	Terme initial	Date de remboursement
SFIL	MIN245224EUR005	-	131 322,38 €	01/12/2029	01/09/2023
Caisse d'Epargne	A7507058	16 100,00 €	660 719,00 €	06/12/2027	06/12/2023
Caisse d'Epargne	A9521864	418,85 €	13 961,71 €	05/03/2035	05/03/2024

Il n'est plus prévu d'autres réaménagements dans la période actuelle car les marges que nous avons (0,0245 % à 0,32 %) sont inférieures ou équivalentes aux marges actuellement proposées par les banques (0,35 à 0,45 % pour un emprunt sur 15 ans).

La spirale de hausse que connaît les taux d'intérêt depuis 2 ans a nécessairement eu un impact sur le taux moyen des emprunts du SyAGE. Néanmoins, étant donné que près de 80% de l'encours de la dette du SyAGE est à taux fixe, cette hausse a eu un impact limité pour la structure. Ainsi, la hausse du taux moyen a été limitée à seulement 30 point de base en un an (de 2,75% à 3,06%).

► La souscription de nouveaux emprunts :

Les années 2022 et 2023 ont été marquées par une très grande volatilité dans les taux d'intérêt avec une augmentation rapide de ces derniers. Il n'est plus du tout envisageable d'emprunter aujourd'hui à moins de 1% d'intérêt. Le taux d'usure est venu empêcher pendant plusieurs mois les collectivités emprunteurs de bénéficier de taux fixe. Son déblocage le 1^{er} octobre 2022 puis sa mensualisation sont venus libérer les établissements bancaires qui prêtent aujourd'hui à des taux fixe supérieurs à 4% d'intérêt sur 20 ans.

Il sera ainsi demandé aux établissements financiers de produire 2 offres (taux fixe et taux variable) mais la prudence demeura dans le choix de l'offre retenu. Dans ce contexte de volatilité, nul ne peut se projeter sur 25 ans.

En effet, la durée recherchée au niveau du budget M57 est 20 ans et 30 ans au niveau du budget M49, maturité qu'il est toujours très difficile d'obtenir. Des offres sur une durée de 25 ans peuvent également être faites et analysées. Le SyAGE s'ouvre ainsi un maximum d'opportunité.

Le SyAGE envisage également d'adhérer à l'Agence France Locale (AFL). Cet établissement de crédit a été créé par et pour les collectivités locales qui en sont les uniques actionnaires, les uniques bénéficiaires et les uniques garantes. La banque lève des fonds sur le marché obligataire et monétaire mondial via l'émission d'obligations qui s'appuient sur la qualité de crédit des collectivités locales françaises. Le taux de marge est alors réduit. Une adhésion à l'AFL offrirait une plus grande diversité dans le recours à l'emprunt. Toutefois, il est nécessaire que le SyAGE adhère au capital de l'entreprise pour bénéficier de ces offres. L'adhésion est fixée à plus de 500 000 € pour le SyAGE. Le coût de cette adhésion peut être lissé sur 5 à 10 ans. Cette adhésion peut être envisagée pour 2024. En 2023, le SyAGE n'ayant pas emprunté ; la question de cette adhésion ne s'est pas présentée.

III – La « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »

La mise en œuvre du SAGE de l'Yerres par le SyAGE a été entérinée par arrêté interpréfectoral du 30 septembre 2011 et parallèlement le SAGE de l'Yerres a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 13 octobre 2011.

Cette compétence concerne toutes les collectivités adhérentes au SyAGE, soit 28 communes, 14 EPCI-FP, 2EPT et 9 syndicats, représentant une population pondérée de 379 434 habitants.

Elle s'exerce sur la totalité du bassin versant de l'Yerres à l'exception du territoire de la CA Paris Vallée de la Marne, comme déjà évoqué.

Depuis la mise en place effective de celle-ci en 2012, de nombreuses actions ont été entreprises et des actions sont encore à mener.

A – Des actions effectives

Les actions menées depuis 2011 sont nombreuses et ont permis de faire connaître et de partager les enjeux en matière de protection de la ressource en eau.

Elles ont été conduites à travers l'animation des 2 contrats de rivière remplacés aujourd'hui par le contrat de territoire Eau et Climat /Trame Verte et Bleue 2021/2025 de l'Yerres et de ses affluents (CTEC-TVVB), des PAPI de l'Yerres mais également des missions de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

1 - Des contrats de bassin au nouveau contrat de territoire Eau et Climat / Trame verte et bleue 2021/2025

La mise en œuvre du SAGE de l'Yerres a débuté avec :

- ⇒ le déroulement du contrat de bassin de l'Yerres aval qui a été signé dès le 20 octobre 2010 ;
- ⇒ le démarrage de l'élaboration du contrat de bassin de l'Yerres amont dont la signature est intervenue le 4 décembre 2013 et s'est achevée fin 2018.

Suite à la réalisation du bilan du contrat de bassin aval 2011/2015, la signature du nouveau contrat aval 2017/2022 est intervenue le 3 octobre 2017.

En 2019, a été entrepris le bilan et l'évaluation du contrat de bassin de Yerres amont 2013/2018 (plus de 56 % des actions prévues dans celui-ci ont été réalisées) et la rédaction du contrat de territoire Eau et Climat /Trame Verte et Bleue 2020/2024 de l'Yerres et de ses affluents (CTEC-TVVB). Celui-ci remplace les contrats de bassin Amont et Aval couvrant chacun 2 masses d'eau. Aussi, ce contrat intègre, avec mise à jour, les actions qui étaient prévues dans le contrat aval 2017/2022 qui disparaît donc.

Il prend en compte :

- les études nécessaires à la définition des actions GEMA sur les affluents,
- l'étude de déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) pour permettre la déclinaison locale des Trames Vertes et Bleues sur le territoire syndical,
- toutes les actions engagées par les syndicats de rivière de Seine-et-Marne, ou celles sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération de Pêche de Seine-et-Marne.

En matière de lutte contre les effets du changement climatique, sont prioritaires sur ce contrat, les actions de reboisement, d'hydromorphologie, et de restauration de zones humides, ou encore d'infiltration des eaux pluviales.

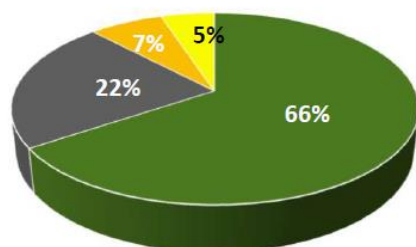
Le nouveau **contrat de territoire Eau et Climat 2021/2025** a été adopté par délibération du Bureau syndical le 14 avril 2021 avec une signature définitive le 21 janvier 2022. Une cérémonie de signatures a été organisée à Evry-Grégy-sur-Yerres le 13 septembre 2022 en présence de l'ensemble des signataires.

Ce contrat remplace, comme évoqué plus haut, les deux contrats de bassin amont-aval, et qui comprend la thématique **Trame Verte et Bleue** portée par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

L'objectif de ce contrat de territoire, à travers son programme d'actions prévisionnel construit en concertation avec les maîtres d'ouvrages volontaires, est de prévenir et d'adapter le territoire aux impacts anticipés du changement climatique en ce qui concerne la ressource en eau, la biodiversité, les inondations, et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux. Le programme d'actions prévisionnel, d'un montant estimé à 68 M€ HT et composé de 90 actions prioritaires et 71 actions complémentaires, porte sur 4 enjeux principaux :

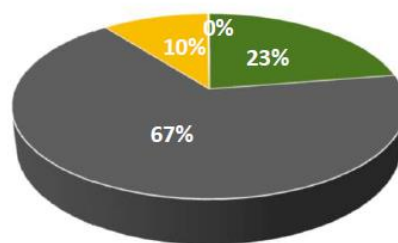
- Enjeu A : Restauration des cours d'eau et des milieux associés et la mise en œuvre de la trame verte et bleue en adéquation avec le SRCE (15,26 M€ HT – 103 action - 23%) ;
- Enjeu B : Amélioration de la qualité des eaux superficielles (45,52 M€ HT – 35 actions - 67%) ;
- Enjeu C : Maitrise des ruissellements (7,07 M€ HT – 11 actions - 10%) ;
- Enjeu D : Coordination des actions, suivi et communication (0,13 M€ HT – 8 actions - <1%).

Répartition des actions par enjeu



■ Enjeu A ■ Enjeu B ■ Enjeu C ■ Enjeu D
Milieu Qualité Ruissellement Communication

Répartition du montant par enjeu



■ Enjeu A ■ Enjeu B ■ Enjeu C ■ Enjeu D

Le COPIL du 15 novembre dernier qui s'est tenu à Soignolle-en-Brie a permis de faire le point sur l'avancé des actions du contrat. Au 30 juin 2023, 31 actions prioritaires ainsi que 27 actions complémentaires sont d'ores et déjà engagées représentant 34% des montants (23,2 M€). Ce chiffre est proche de l'objectif de 40% à mi-contrat soit fin 2023.

Une balade sur le territoire sur les continuités écologiques a été organisée le 20 septembre dernier et sera renouvelée l'année prochaine.

Elle s'est inscrite dans la déclinaison opérationnelle du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) sur le bassin versant de l'Yerres, action prioritaire au cœur du Contrat de Territoire Eau & Climat Trame Verte et Bleue de l'Yerres (2021-2025).

Ce sont près de soixante participants, élus de communes et d'intercommunalités du territoire, représentants de services de l'État, de l'Agence de l'eau Seine Normandie, de plusieurs syndicats des eaux voisins, d'associations environnementale etc. qui ont participé à cette balade de territoire ainsi qu'une dizaine d'agents du SyAGE.

Cinq visites de sites exemplaires étaient au programme de cette journée.

Le CTEC-TVB de l'Yerres s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie. Ce contrat répond également aux politiques régionales de nature en ville et de mise en œuvre d'une trame verte et bleue dans le cadre du Plan Vert d'Ile-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, de la Stratégie Régionale de la Biodiversité 2020-2030.

Ce projet de contrat pour l'Yerres constitue un outil préalable indispensable pour pouvoir bénéficier des soutiens financiers de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Ile-de-France et des

départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne. Pour ce qui est du territoire de compétences du SyAGE, les actions inscrites dans ce contrat concernent plus de 110 communes du bassin versant de l'Yerres et tout ou partie de leurs groupements. Elles sont portées pour une grande partie par le SyAGE, mais aussi par certaines communes et groupements de communes, en particuliers pour l'assainissement en Seine-et-Marne, mais aussi des actions locales sur les pesticides, la biodiversité et la gestion alternative des eaux pluviales.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'engage à subventionner de façon prioritaire les projets inscrits, voire de façon exclusive, certaines thématiques.

Pour les dossiers de restauration de la continuité écologique relevant du présent contrat, les aides de l'AESN à la suppression d'obstacles à la libre circulation pourront être portées à 90% au lieu de 80%. Les aides financières de l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite des contraintes budgétaires de l'Agence.

La Région Île-de-France s'engage dans le cadre du contrat de Trame Verte et Bleue, à considérer de manière prioritaire les dossiers qui lui seront soumis. Dans le cadre de ce contrat, elle interviendra pour tous les objectifs de l'enjeu A « Restaurer le milieu naturel et mettre en œuvre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ». Le Conseil Régional d'Île-de-France soutient les actions au titre des politiques suivantes :

- la Stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides
- Le Plan Vert de l'Île-de-France
- La Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 et son règlement d'intervention

Le Conseil départemental de la Seine et Marne par le biais de la charte Nature en ville signé par la CLE en septembre 2022 engage les collectivités sur un certain nombre d'opérations de désimpermabilisation. Le Conseil départemental de l'Essonne a quant à lui voté ses nouvelles orientations en matière politique de l'eau le 3 avril 2023, plus ambitieuse en matière d'opérations pluviales et inondations.

2 – Le suivi des PAPI

Après l'achèvement du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention en juillet 2017, la rédaction du PAPI complet 2018/2023 a été réalisée. Celui-ci décline opérationnellement les travaux sur le Réveillon, des études complémentaires sur l'Yerres ainsi que l'installation d'équipements météorologiques.

Il se décline autour de 7 axes :

- Axe I : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe II : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe III : Alerte et gestion de crise
- Axe IV : intégration du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe V : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe VI : Ralentissement des écoulements
- Axe VII : Gestion des ouvrages de protections hydraulique

Le PAPI complet a été labellisé le 27 mars 2018 par le Comité Technique du Plan Seine Elargi. A l'origine, il comportait un total de 27 actions portées par 4 maîtres d'ouvrages.

Le suivi et la mise en œuvre des actions inscrites dans le PAPI sont réalisées par le SyAGE dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Le PAPI complet de l'Yerres est entré en révision en septembre 2021. Un comité de concertation s'est tenu le 24 novembre 2021 afin de présenter les actions modifiées et les nouvelles actions émergentes et ayant pour but de recenser d'autres actions éventuelles.

Ce comité a également été l'occasion d'initier le tour de table financier acté au COPIL du 24 novembre 2021.

Cette révision a entraîné l'adhésion de nouveaux maîtres d'ouvrages et partenaires financiers (AESN et EPTB Seine-Grands-Lacs) et des porteurs de projets comme la CA VYVS pour un PCS intercommunal

ou Soignolle-en-Brie, l'inscription de nouvelles actions et la modification globale des coûts prévisionnels sur 2022-2023. Au vu de l'évolution d'actions structurantes portées par le SyAGE et entraînant des modifications substantielles sur les axes V, VI et VII.

Un avenant a été approuvé en Bureau syndical le 9 février 2022 et a obtenu une validation de la convention financière le 16 octobre 2022 par l'ensemble des financeurs dont l'AESN.

Sur la durée de 2018-2023, le coût prévisionnel initial total du programme labellisé était évalué à 2 301 833 € HT. Dans le cadre de cet avenant, le nombre d'actions est porté à 27 à 50 actions pour un coût révisé total (comprenant les montants révisés sur 2022-2023 et les dépenses déjà réalisées sur 2018-2021) de 3 183 203 € HT soit une hausse de 881 370 € HT donc de 38 % par rapport au programme initial.

Au titre du PAPI, les grandes actions 2024 prévues sont principalement :

- La finalisation de l'instruction règlementaire et les travaux de construction de l'ouvrage de surinondation de la ZEC d'Armainvilliers avec plus de 700 K€ inscrits au budget 2024 ;
- La poursuite des études de maîtrise d'œuvre en parallèle d'une concertation avec les professions agricoles et forestières de la ZEC du Bois de Rosay avec des crédits de 166 K€ en 2024 ;
- Le lancement des premiers diagnostics de vulnérabilité du bâti privé aux inondations. Le SyAGE va réaliser des diagnostics de vulnérabilités de bâtiments situés en zone inondable des crues de l'Yerres, du Réveillon et de la Seine, et dans les zones concernées par des phénomènes de ruissellement sur la partie aval du bassin versant de l'Yerres (soit 18 communes des départements du Val-de-Marne et de l'Essonne). Le coût des travaux est porté par les particuliers avec financement à 80% du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)). Ils devront permettre d'identifier la vulnérabilité du bâtiment et des activités vis-à-vis d'une inondation par débordement de cours d'eau et, le cas échéant, par ruissellement et de proposer des mesures de réduction afin de limiter :
 - le risque pour les personnes ;
 - les dommages sur les biens afin de minimiser les travaux de remise en état et le délai de retour à la normale ;
 - le délai de reprise d'activité dans des conditions sanitaires satisfaisantes en ce qui concerne les entreprises et les bâtiments publics.

Le poste animateur du PAPI, actuellement vacant, a été intégré au budget principal M57 du SyAGE suite à la prise de la compétence GEMAPI sur la totalité du bassin versant Yerres. Ce poste assure aussi le suivi des actions du SyAGE pour le PAPI de la Seine et la Marne Francilienne 2023-2029, labellisé par le préfet de la Région Ile-de-France le 17 août 2023, sur les communes adhérentes à la compétence GEMAPI Seine.

Bien que ce projet entre dans les dispositifs PAPI, l'opération de confortement de la Fosse aux carpes a bénéficié du FPRNM pour 747 728 €, hors de ces dispositifs PAPI à l'issu d'un travail étroit entre le SyAGE et la Préfecture avec les services de l'Etat.

3 – Missions ou démarches en lien avec la CLE de l'Yerres

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres, ont été menées les missions suivantes :

- ⇒ la rédaction d'un guide SAGE/Urbanisme et l'émission d'avis sur les PLU afin qu'ils soient compatibles avec le SAGE ;
- ⇒ l'instruction des dossiers de déclaration et d'autorisation loi sur l'eau par la CLE avec les services de l'Etat ;
- ⇒ une première étude préalable sur les zones humides visant à identifier les zones humides prioritaires. Elle s'est achevée en 2016 et permet d'orienter les services « urbanisme » des communes pour inscrire les zones humides prioritaires en Nzh aux PLU afin de les protéger ;

- ⇒ la présentation du SyAGE aux collectivités compétentes potentiellement signataires du contrat de bassin afin de les inciter à adhérer à la compétence mise en œuvre du SAGE, puis en 2019, à la compétence GEMAPI à l'issue de l'étude de gouvernance ;
- ⇒ la capitalisation et d'acquisition de données géographiques sur le territoire amont (orthophotoplan, carte IGN et les données topographiques de la zone inondable, cadastrales, des contrats de bassin, mode d'occupation du sol, écozones/écomos et des zones humides). L'actualisation de certaines données est en cours ;
- ⇒ la mise en place d'un SIG partagé, opérationnel depuis octobre 2018 sur tout le bassin versant de l'Yerres. Celui-ci peut donc être consulté par toutes les collectivités membres du SyAGE ;
- ⇒ la coordination avec les actions du PAPI d'intention de l'Yerres (Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations) : études destinées à réduire la vulnérabilité sur les zones inondables de l'Yerres et de certains de ces affluents. Il s'agit d'avoir une démarche cohérente entre la gestion des zones humides, de la suppression des bourrelets de curage et de la continuité écologique, avec la définition celles des zones d'expansion de crues ;
- ⇒ l'organisation des réunions de la Commission Locale de l'Eau.

En 2018, a été lancée l'étude sur la gestion de la GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres. Cette étude, portée par la CLE de l'Yerres, a été menée par le cabinet Espelia. Elle a abouti à ce que la compétence GEMAPI soit exercée par le SyAGE seul sur l'ensemble du bassin versant à partir du 1^{er} janvier 2020.

En 2019, la révision du SAGE de l'Yerres a été engagée avec le bilan de la mise en œuvre du SAGE sur la période 2011-2019 et l'actualisation de l'état des lieux. Suite à cette phase achevée en 2020, l'étude prospective « Yerres climat 2054 » a permis d'intégrer dans le SAGE les enjeux climatiques.

Les phases de concertation, avec de nombreux ateliers de rédaction et de relecture, et de présentation se sont déroulées en 2021 et 2022.

L'année 2023 a été consacrée à des ajustements dans la rédaction du SAGE de l'Yerres. Il y a d'ores et déjà eu deux réunions de CLE pour la pré-validation du SAGE révisé avant une réunion de validation de la CLE prochainement qui approuvera les documents du SAGE : règlement, PAGD, Atlas cartographique.

S'en suivra la consultation par les organismes et la consultation du public par voie électronique prévu en 2024. Les crédits inscrits pour 2024 concerneront principalement l'organisation de cette consultation avec des dépenses de communication. Le nouveau SAGE pourra alors être mis en œuvre.

Le SAGE est opposable aux documents d'urbanisme à travers le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) qui fixe des orientations et objectifs généraux à atteindre et le Règlement qui prescrit des mesures pour atteindre les objectifs du PAGD avec une portée juridique de conformité.

Une convention d'aide entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le SyAGE a été attribuée pour l'étude de révision du SAGE de l'Yerres. Cette aide correspond à 80% du montant déclaré de l'étude de révision (348 000 € TTC) soit 278 400€. Cette convention a pris effet le 18 juillet 2019. Cette étude sera finalisée en 2024.

Le 12 octobre 2021, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a ouvert un contrôle du SyAGE et de la CLE destiné à évaluer l'adaptation de la gouvernance de l'eau aux défis posés par le changement climatique, ainsi que la prise en compte de ces problèmes par les documents de planification. Cette étude nationale pilotée par la Cour des comptes a été réalisé à travers un échantillon de structures porteuses du SAGE (4 structures retenues pour l'Ile-de-France). Ce rapport a été communiqué et discuté en Comité syndical le 18 janvier 2023.

Dans ce rapport, la Chambre Régionale des Comptes a souligné, notamment, la multiplicité des acteurs intervenant dans la gestion quantitative de la ressource en eau et l'importance de la nappe de Champigny dans son utilisation et sa gestion.

À l'issue de son contrôle des comptes et de la gestion, la Chambre formule une seule recommandation visant à améliorer la performance de la gestion : Renforcer le suivi de réalisation des actions associées aux enjeux du futur SAGE.

La Chambre Régionale des Comptes a en effet souligné les « *résultats mitigés concernant les actions qui sont associés au SAGE de l'Yerres* » (...) « *marqué par un suivi des actions encore perfectible* » et a encouragé à un meilleur suivi avec des indicateurs mesurables, plus pertinents et plus ciblés.

Ce point d'amélioration, déjà noté dans le cadre du bilan du SAGE, a été intégré au SAGE révisé et de nouveaux indicateurs ont été insérés.

Enfin, il est noté que le bilan général du SAGE démontre une bonne animation et mise en œuvre du SAGE par la CLE et le SyAGE.

Les dépenses de l'année concernent l'animation du SAGE, les frais de fonctionnement et la réalisation des études. Ces dernières années, le poste d'animateur du SAGE de l'Yerres a pu bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de 50% soit 30 500 euros (pour un coût total de l'animation estimé à 61 000 euros). Le montant restant de l'animation a été financé par le SyAGE.

Une nouvelle demande d'aide financière sera transmise à l'Agence de l'Eau pour l'année 2024.

Enfin, à noter le renouvellement de la composition de la CLE du SAGE de l'Yerres, le nouveau bureau a été installé le 10 mars 2023 et a vu la réélection de Guy Geoffroy.

4 – La déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sur le bassin versant de l'Yerres et de ses affluents

Le Schéma régional de cohérence écologique est un document cadre élaboré par la Région Ile-de-France en 2013, et suivi conjointement avec l'Etat. La Région Ile-de-France a entamé le travail sur une nouvelle version cartographique fin 2022.

L'objectif du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est d'identifier, protéger et restaurer les continuités écologiques sur et entre les territoires. La démarche de déclinaison opérationnelle du SRCE Ile-de-France sur le territoire du bassin versant de l'Yerres vise à harmoniser les connaissances sur les continuités écologiques à l'échelle de ce territoire avec un réseau hydrographique particulièrement dense.

Les documents d'urbanisme SCOT, PLUi et PLU doivent être alors compatibles avec le SRCE et ne peuvent pas contenir de règles en contradiction avec les objectifs fondamentaux

Le SyAGE, acteur de la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et de la Trame Verte et Bleue, est animateur et coordinateur de l'étude pour le bassin versant de l'Yerres. Il s'est associé avec le cabinet Biotope pour réaliser cette étude qui doit aboutir à la réalisation d'un plan d'action opérationnel. Le marché pluriannuel s'élève à 229 536 € TTC.

Cette mission associe des partenaires techniques comme l'Institut Paris Région mais également des acteurs opérationnels : services urbanisme et biodiversité des EPCI et communes du territoire, Seine et Marne Environnement, CAUE, Chambre d'agriculture, Fédération de pêche, ONF, service rivière et ENS des départements, services déconcentrés de l'état (DRIEAT & DDT)). Certains acteurs seront associés davantage dans le diagnostic en 2023 et d'autres dans la deuxième phase de définition du plan d'actions en 2024.

Les objectifs de cette étude sont de déterminer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle du territoire du bassin versant de l'Yerres (en 2023) et de construire avec les acteurs qui vont les faire vivre un plan d'actions (en 2024) (40 fiches actions sont attendues). Ce plan d'action se concrétisera pour faciliter l'intégration des enjeux de trames vertes et bleues à prendre en compte dans les procédures de révisions des documents d'urbanisme stratégiques et règlementaires.

Ce travail permettra aux EPCI et les services urbanisme et biodiversité de mieux appréhender, de s'approprier et d'intégrer les enjeux de trame verte et bleue sur leur territoire et de donner une cohérence à l'échelle du territoire du bassin versant de l'Yerres.

La mission consiste à co-construire avec les acteurs du territoire des actions qui seront ensuite traduites à l'échelle du SyAGE et des communes dans un plan d'action visant à améliorer les continuités écologiques, c'est-à-dire à assurer la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation et/ou leur abri.

Dans un premier temps, il s'agit de disposer d'une cartographie fine de la TVB qui soit articulée avec les bassins versants mitoyens.

Dans un deuxième temps, il s'agit de diagnostiquer les points d'amélioration de ces continuités et de proposer un plan prévisionnel d'actions pour améliorer la fonctionnalité écologique de ce bassin versant. Ce diagnostic et ces actions serviront de socle pour la réactualisation des documents d'urbanisme. Ces documents de planification respecteront ainsi les attendus réglementaires en matière de préservation de la biodiversité à travers le maintien ou le rétablissement des continuités écologiques.

Cette étude est financée par la Région Ile-de-France à hauteur de 87 620 € et devrait bénéficier prochainement d'un financement de l'Etat via le Fonds Vert dont une subvention de 58 690 € a été sollicitée.

Cette mission a commencé pour le SyAGE en avril 2023 avec la présentation des objectifs et de la méthode à l'ensemble des partenaires avant la tenue de 2 comités techniques les 5 juillet et 18 octobre dernier visant à réaliser la phase 1, celle du diagnostic écologique du territoire. La seconde phase, en 2024 visera à élaborer un plan d'action.

B– La poursuite de la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

1 - Actions programmées pour 2024

En 2024, il s'agit de mettre en œuvre et de poursuivre :

- ⇒ l'étude affluent afin de déterminer les priorités d'actions sur les tronçons à restaurer (cours d'eau, continuité écologique)
- ⇒ la définition d'un plan d'action pour la déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sur le bassin versant de l'Yerres et de ses affluents
- ⇒ l'appui aux collectivités pour protéger et restaurer les zones humides à la suite de l'étude sur la délimitation et la caractérisation des zones humides sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres, un Schéma Directeur de mise en œuvre sera lancé à cet effet ;
- ⇒ la déclinaison du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'Île-de-France par le SyAGE à travers l'étude d'un plan d'actions à l'échelle locale du bassin versant de l'Yerres et ses affluents, situé sur les départements de l'Essonne, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne.
- ⇒ la réalisation de diverses actions de sensibilisation en direction des collectivités adhérentes (réunions d'information ...) ;
- ⇒ le suivi de l'application réglementaire du SAGE avec les services de l'Etat (avis sur les autorisations loi sur l'eau, sur les PLU ...) ;

- ⇒ La validation du SAGE de l'Yerres 2021-2027. Il intègre les nouveaux enjeux dans une vision prospective « Yerres Climat 2054 » et les objectifs « Yerres 2027 ». La rédaction du règlement et du PAGD du SAGE a été finalisée cette fin d'année 2023 avant son approbation par la CLE en janvier 2024 puis suivra le lancement de la procédure de participation du public par voie électronique au second semestre 2024. Une approbation du nouveau SAGE par arrêté préfectoral est attendu pour 2024 avant le début de sa mise en œuvre.

2 - Niveau prévisionnel de la contribution des collectivités adhérentes

Le montant de la contribution des collectivités adhérentes dépend en grande partie des taux et des plafonds des subventions de nos partenaires financiers.

Or, depuis 2015, le SyAGE voit évoluer le niveau des subventions en fonction des politiques prioritaires de ses partenaires financiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre du 11^{ème} programme « Eau et climat » de l'AESN (2019-2024), la politique d'aide à l'animation des actions sur les bassins versant a été modifiée et impact fortement le SyAGE :

- la fin du subventionnement du poste d'animateur du SAGE depuis 2019,
- l'animation pour la mise en œuvre des contrats par territoire géographique (une ou plusieurs masses d'eau) a été supprimée et remplacée par des aides à l'animation thématique « renaturation/continuité écologique » au niveau du budget GEMAPI et qui concerne les services opérationnels donc pas le budget SAGE.

C'est la raison pour laquelle les contrats de bassin aval et amont sont regroupés dans un seul contrat de territoire Eau et Climat sur les 4 masses d'eau de l'Yerres. Il intègre également la Trame Verte et Bleue. Aussi, l'animateur de ce contrat est financé à hauteur de 30 % par Région Ile-de-France. Cet animateur intervenant pour partie sur la thématique GEMAPI, il est proposé que 50% de sa rémunération soit prise en charge par le budget principal M57, soit 25 900 € pour 2024.

Au vu de ces éléments, il n'est pas aisé d'établir une prospective fiable, s'agissant d'un budget qui repose en grande sur la politique d'aide.

Malgré l'absence de certitude sur le niveau d'aide pour 2023, **il est proposé de maintenir la contribution à 0,32 €/habitants.**

Il convient de rappeler les éléments suivants :

- ⇒ lorsque les habitants d'une commune sont représentés à travers plusieurs structures adhérentes, le montant de cette contribution est répartie entre l'ensemble des collectivités les représentant ;
- ⇒ concernant les groupements de collectivités territoriales, ne sont pris en compte, dans le calcul de la contribution, que les habitants des communes situées dans le périmètre d'intervention du SyAGE ;
- ⇒ qu'une contribution minimum annuelle de 20 € a été fixée lors du débat d'orientation budgétaire 2012 compte tenu des frais fixes comme les convocations aux séances du Comité Syndical.

C'est ainsi que la dissolution effective du S.M.B.A.N.C. a conduit à répartir leur contribution de 1 891,29 € entre les autres collectivités incluses auparavant dans le périmètre du syndicat dissout à savoir les communes de Chartres, de Favière-en-Brie, de Neufmoutiers-en-Brie ainsi que les EPCI CA Marne et Gondoire, CA Val d'Europe agglomération, CC Val Briard, CC Portes Briardes entre Villes et Forêts, S.M.I.A.E.P. Tournan-en-Brie, S.I.B.R.A.V., S.I.C.T.E.U., S.M.A.B. et S.I.A.E.P.B.B. - Brie Boisée.

Par ailleurs, lorsque le territoire d'une commune ne se situe que partiellement sur le périmètre du SAGE, la population prise en compte est celle de la commune concernée pondérée par le pourcentage de la superficie du territoire situé sur le bassin versant.

Niveau des aides 2023 des partenaires financiers	AESN/Etat	Région IdF
Pour l'animation SAGE de l'Yerres		
Rémunération pour la révision du SAGE	50%	0%
Autres frais de fonctionnement	0%	0%
Etudes de révision du SAGE	80%	0%
Pour l'animation du contrat Eau et Climat Trame Verte et Bleue		
Rémunération	50%	30%
Autres frais de fonctionnement	0%	0%

Ainsi, en 2023, avec ces taux, le SyAGE s'est vu notifier 30 500 € de la part de l'AESN pour la part « Animation du SAGE » et 25 417 € pour la part « Animation Trame Verte et Bleue de l'Yerres ». A ces recettes s'ajoute 33 256 € de la Région Ile-de-France pour l' « Animation Trame Verte et Bleue de l'Yerres ». Un dossier de subvention a également été déposé auprès de l'AESN pour la part « Animations des milieux ».

IV – La GEMAPI

Pour l'autorité compétente par délégation

Jusqu'au 31 décembre 2019, le SyAGE assurait la compétence GEMAPI sur la totalité du territoire des 18 communes qui lui avaient initialement confié cette mission. Depuis 1^{er} janvier 2020, le SyAGE exerce cette compétence sur :

- la totalité du bassin versant de l'Yerres à l'exception du périmètre situé sur les communes de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie ;
- le bassin versant de la Seine des communes sur lesquelles le SyAGE exerçait la compétence jusqu'alors.

Pour assurer proximité et réactivité, une antenne a été installée dans les locaux de la communauté de commune du Val-Briard à Rozay-en-Brie en Seine-et-Marne, destinée à assurer la GEMA sur les affluents de l'Yerres dans ce département.

Au total, 4 postes sont affectés au sein de cette annexe : 1 Ingénieur chef de service, 2 techniciens ainsi qu'un apprenti planifient et contrôlent l'ensemble des missions relatives à la préservation et restauration des milieux aquatiques et zones humides.

Dans le cadre de la construction du PPI de la GEMAPI 2024-2028, plusieurs paramètres sont à prendre en compte.

De manière générale, le calendrier de programmation des dépenses correspondant aux projets de Restauration de continuité écologique, de restauration des zones humides ou de projet de ZEC est similaire pour l'ensemble des opérations concernées et s'étend a minima sur 3 à 5 années voire plus selon l'importance et la complexité (technique, politique, environnementale) du projet.

Le terme de coût prévisionnel peut faire référence à deux catégories de dépenses : dépenses liées à un projet ou dépenses d'investissement courant.

Dans le cadre des projets portés par la GEMAPI, plusieurs facteurs génèrent de fortes incertitudes dans les échéances de programmation annuelle proposées, incertitudes liées aux contraintes de conduite des projets GEMA ou PI, à savoir :

- Contraintes de saisonnalité de réalisation des inventaires (floristiques et faunistiques) notamment lors d'étude d'impact (phase conception-études réglementaires) qui doivent s'étaler sur 9 mois à 1 an.
- Contexte réglementaire et délais des instructions réglementaires (obtention de la déclaration voire autorisation liées au respect des exigences de la loi sur l'eau) : selon la nature de l'opération, 6 mois à 1 an de délai d'instruction sont à prendre en compte dans le planning de réalisation des opérations.
- Délais d'obtention des accords des propriétaires riverains : la réalisation des projets dédiés à la GeMA et à la PI doit s'accompagner systématiquement (sauf acquisition exceptionnelle de terrains par le SyAGE) d'un accord des propriétaires riverains concernés par les aménagements.
- Fenêtre étroite concernant les périodes propices à la réalisation des travaux : tout projet relevant de la GeMA ou de la PI doit tout à la fois respecter la période de reproduction des espèces faunistiques et ne pas contraindre la période de hautes eaux favorable aux crues.

A - L'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Yerres et une partie du bassin versant Seine

1 - La GEMAPI sur le Bassin Versant de l'Yerres

Le Bassin Versant de l'Yerres comprend 4 masses d'eau (HR 100, 101, 102 et 103) qui ont été fortement modifiées par l'agriculture à l'Amont et par l'urbanisation à l'Aval avec notamment :

- la présence historique de seuils et de vannages,
- des recalibrages partiels du lit,
- l'artificialisation des berges en techniques dures,
- la suppression ou la détérioration de la ripisylve et des zones humides,
- l'accentuation du ruissellement du fait de l'imperméabilisation, la suppression des haies, du drainage ...

Aussi, dans le cadre de la compétence GEMAPI, le SyAGE a prévu pour 2024 au niveau du Bassin Versant Yerres, d'intervenir pour un volume de dépenses de :

Prestations d'entretien :

BV Yerres 1 : 880 k€ (-14 K€ par rapport à 2023)

BV Yerres 2 : 73 k€ (+9 K€ par rapport à 2023)

Dépenses d'investissement :

BV Yerres 1 : 4 061 K€ hors Moulins privés

BV Yerres 2 : 417 K€

En matière d'entretien des cours d'eau, les marchés de prestation ont été renouvelés en 2021. L'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Yerres en Seine-et-Marne, réalisé sur près de 300 kilomètres de rivière, est organisé à travers le programme pluri-annuel d'entretien ayant fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG) sur la période 2022-2024 en Seine-et-Marne. Ce périmètre sera étendu à la partie aval du bassin versant (départements de l'Essonne et du Val-de-Marne), à l'issue de l'étude d'état des lieux des affluents de l'Yerres et de la réalisation du plan de gestion associé (étude qui sera finalisée début 2024). Il peut également intervenir sur l'ensemble du bassin versant pour des interventions curatives sur les lits mineurs dès lors qu'il peut y avoir atteinte à la sécurité publique (enlèvement d'embâcles susceptibles d'aggraver localement le risque de crue principalement).

Pour le Réveillon et la Ménagerie, la régie d'entretien déjà existante sur le territoire Yerres aval intervention également désormais sur 6 communes Seine-et-Marnaises.

L'entretien des cours d'eau en Seine-et-Marne représente 10 km sur le cours principal de l'Yerres, 8,7 km sur le Réveillon et la Ménagerie (entretien assuré par la régie) et 57 km sur ses autres affluents (soit 76 km sur l'ensemble du réseau hydrographique).

S'agissant de la maintenance des ouvrages hydrauliques et de l'entretien des locaux techniques associés, les 4 marchés de travaux (électricité et métrologie, volet oléo-hydraulique, petits travaux de génie civil sur les ouvrages hydrauliques et les locaux techniques) ont permis d'engager les opérations de maintenance nécessaires à la conservation du patrimoine du SyAGE ainsi que les interventions préconisées par les services de l'Etat pour garantir la sécurité des ouvrages. Ces dernières consistent principalement :

- Par la réfection électrique et hydraulique des équipements situés au niveau du Moulin de Brunoy (SR6) pour 20 k€, de Vannes Rouges (SR7) pour 23 k€ et du démantèlement de la centrale hydraulique de Céravennes (SR4) pour 8 k€.
- Le barrage du Moulin de Brunoy (SR6) fera l'objet d'une intervention d'ampleur avec le changement de joints, la reprise du bajoyers, l'installation de sondes TOR et la rénovation des vérins nécessitant la pose de batardeaux. Une enveloppe de 700 k€ est prévue pour cette opération.

- Par la reprise des joints et fissures de la digue du Gord (95 k€)
- Par le changement de l'armoire électrique du SR8 au niveau du barrage de Rochont à Boussy-Saint-Antoine
- En l'inspection par visite subaquatique de tous les ouvrages régulateurs (43 k€)

En matière d'investissement, le SyAGE intervient principalement en déclinant les feuilles de route du Contrat Territorial Eau et Climat – Trames Vertes et Bleues (CTEC-TVB) de l'Yerres pour la GEMA et les objectifs d'atteinte du bon état des eaux soutenus par les politiques publiques d'une part, et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Yerres (et dans une bien moindre mesure le PAPI Seine-et-Marne Franciliennes porté par l'EPTB Seine-Grands Lacs), d'autre part.

En matière de Gestion des Milieux Aquatiques, il est ainsi prévu sur 2024 de poursuivre les actions comme suit:

- en commençant par les 3 études phares du contrat territorial de bassin 2021-2025
 1. La finalisation de l'étude des affluents. La première phase d'état des lieux et la définition de l'entretien, va permettre de dresser la future DIG associée au plan de gestion sur l'ensemble du bassin versant à compter de 2024, puis la programmation des projets de restauration écologique et hydrogéomorphologique envisagés sur les affluents de l'Yerres (reméandrage, rétablissement de la continuité écologique, adoucissement ou replantation des berges, etc.) ;
 2. L'engagement du schéma directeur des zones humides du bassin versant de l'Yerres, étude inscrite au CTEC-TVB pour plus de 200 K€, en vue d'élaborer un programme d'actions de restauration et préservation de ces espaces prioritaires. Ce marché, notifié début 2024, visera à organiser l'action publique sur les zones humides préalablement inventoriées afin d'œuvrer pour la protection, la gestion et la restauration de ces milieux.
L'entreprise retenue pour ce marché public élaborera ce document de planification, divisé en trois phases :
 - un diagnostic des zones humides du territoire,
 - orientation des mesures de protection, de restauration et de gestion pour chacune des zones humides d'intérêt retenues, par l'élaboration des fiches actions,
 - et l'élaboration du schéma directeur, par la rédaction d'un programme d'action, incluant une analyse de trajectoire budgétaire et un calendrier opérationnel.
 3. Les études de déclinaison du Schéma Régional de Continuité Ecologique (SRCE) qui permet aux collectivités d'anticiper à travers les documents d'urbanisme les besoins d'espaces naturels nécessaires aux trames vertes et bleus.
- Les études et travaux de restauration de continuité écologique :
 - la suppression de 3 des 5 seuils du Réveillon, pour lesquels le dossier réglementaire, complété suite à la pré-instruction des services de l'Etat, doit être relancé et complété pour des travaux à lancer fin 2024, pour un montant total de 700 000 € ;
 - le contournement du barrage de Villeneuve-Saint-Georges (opération fortement liée à la restauration de la zone humide du Blandin) pour un coût total de 830 000 €, pour lequel l'année 2024 sera consacrée aux études de maîtrise d'œuvre ;
 - La poursuite des études de faisabilité et des études maîtrise d'œuvre et réglementaires liées à l'opération de restauration de la zone humide et des continuités écologiques du parc de château d'Epéron sur le Bréon à Fontenay-Trésigny ;
 - La poursuite des études de maîtrise d'œuvre liées à l'effacement du barrage de Céravennes à Yerres et le lancement de celles pour l'effacement du barrage de l'Abbaye ;
 - Les études de faisabilité liées aux effacements des ouvrages d'Ozouer-le-Voulgis, de Chaumes-en-Brie et d'Argentières ;
 - Les études complémentaires relatives au contournement des ouvrages des moulins privés de Vaux la Reine suite au retrait du propriétaire de la convention financière, en prévision de travaux en 2025 ;
 - Les études de maîtrise d'œuvre et investigations complémentaires pour la restauration de la zone humide du Blandin sur la confluence à Villeneuve-Saint-Georges, en prévision de travaux en 2026 menés en lien avec l'EPA ORSA. Cette opération représente pour la phase 1 conventionnée un coût global pour le SyAGE de plus de 6,5 M€ jusqu'en 2028 ;

- La fin des travaux de réouverture du ru de la Navette sur la plaine de Chalondray à Montgeron avec notamment les plantations ;
- Les études de faisabilité pour la réouverture des rus de Choigny à Santeny et de Villemeneux à Brie-Comte-Robert pour un montant estimatif à affiner avec les études de faisabilité 2024 (200 K€ en 2024) ;
- Après la finalisation de la modélisation hydraulique en 2023, la réalisation des travaux liés aux mesures d'accompagnement du bief de Rochopt à Boussy-Saint-Antoine dont le coût prévisionnel est estimé à 700 000 € sur 2024 et 2025 (avec 50% de subventions) ;
- Suite au comité de pilotage, les investigations relatives au site Natura 2000 sur l'Yerres amont pour 80 000 € sur 2024.

La GEMAPI intègre également l'aménagement des accès au cours d'eau, sous forme de liaisons vertes utilisables pour l'entretien du cours d'eau et par les usagers. Ce volet représente une enveloppe de 400 K€ en fonctionnement et 150 K€ en investissement sur 2024 du fait de la création ou la réfection de cheminements sur Mandres-les-Roses et Boussy-Saint-Antoine.

En matière de Prévention des Inondations, le PAPI de l'Yerres, labellisé en mars 2018 et ayant fait l'objet d'un avenant signé en octobre 2022 pour la période 2022-2024, prévoit désormais 50 actions (dont 9 actions nouvelles). Ce document cadre intègre notamment les études de maîtrise d'œuvre de la zone d'expansion des crues (ZEC) du bois de Rozay à Ozouer-le-Voulgis. Sont plus particulièrement prévus en 2024 :

- L'équipement métrologique du bassin versant engagé il y a 2 ans avec le contrôle annuel des sondes (10 k€) et le changement du parc des barrages, soit environ 15 sondes ;
- L'installation de mires sur le secteur de l'amont (105 k€) ;
- L'étude sur la crue de 2016 sur le cours principal de l'Yerres, destinée à mettre à jour les modélisations des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) permet d'affiner les Plans communaux de sauvegarde, et d'être plus précis sur la définition des projets. Cette étude est étendue à certains affluents de l'Yerres en 2023 (Marsange, Visandre, Yvron) et s'étalera jusqu'en 2025 (300 k€) ;
- Les études de maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'une zone d'expansion de crues (ZEC) au sein du Bois de Rozay à Ozouer-le-Voulgis. La concertation avec la profession agricole et forestière a été initiée en 2022 et s'est poursuivi depuis. Le coût de ce projet, dont les travaux sont prévus en 2026 sont estimés à plusieurs millions d'euros dont 585 k€ sont nécessaires en 2024 ;
- Les études de projet, la rédaction du dossier de consultation des entreprises de travaux, et la réalisation des travaux liés à la ZEC de la forêt à Ozouer-la-Ferrière sur la Ménagerie (coût prévisionnel 700 000 € dont 200 K€ en 2024) ;
- Des actions d'animation telles que l'appui à l'élaboration ou à la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;
- L'étude de vulnérabilité aux inondations des ouvrages d'assainissement du SyAGE ;
- Le recours à l'outil numérique « AppSyAGE » pour favoriser la communication notamment en épisode de crue avec les acteurs et riverains du bassin versant (22 k€).

Le dernier poste de dépense vis-à-vis de la PI concerne l'entretien et la réfection voire la modernisation des barrages régulateurs, digue et zone d'expansion des crues du SyAGE.

S'ajoute le volume des dépenses consacrées à la PI Yerres sur 2024 est de 2M€ en investissement et 230 K€ en fonctionnement.

2 – La GEMAPI sur le Bassin Versant de la Seine

Il est prévu en matière de Gestion des Milieux Aquatiques de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre pour la restauration des milieux aquatiques de la petite Fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine en cohérence avec les démarches de la CA VYVS et du Conseil Départemental de l'Essonne, avec la prise en compte de son projet de restauration de l'Espace Naturel Sensible de Montalbot. Le coût total de cette opération est estimé à 3,8 M€ dont 195 K€ sont inscrits en 2024.

En 2023, c'est près de 2,6 M€ qui ont été engagés en investissement pour le Bassin versant de la Seine

Compte tenu de la récente labellisation du PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes 2023-2029 le 17 août 2023, les opérations prévues en 2024 dans ce cadre sont :

- L'initiation des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations des ouvrages d'assainissement du SyAGE en vallée de la Seine dont le quartier du Blandin ;
- De la pose de règles limnimétriques ;
- De diagnostics de vulnérabilité du bâti privé sur Villeneuve-Saint-Georges (115 K€ en 2024) ;
- Des actions d'animation telles que l'appui à l'élaboration ou la mise à jour des PCS pour les communes de l'Essonne en complément de l'appui du Département du Val-de-Marne sur les communes val-de-marnaises ;
- Une fiche Action pilotée par l'EPA ORSA concerne la phase 2 de l'opération de renaturation du Blandin.

Hors PAPI Seine et Marne Franciliennes, la finalisation de l'opération de consolidation de la digue de la fosse aux carpes dont les crédits ont été engagés dès 2022 pour une fin d'opération mi-2024.

Un mur étanche souterrain de 12 mètres de profondeur et de 250m de long a été réalisé afin de protéger des crues comparables à celle de 2016, les 1700 riverains du quartier de la Villa.

Le chantier s'est arrêté au printemps pour ne pas gêner la reproduction de la faune sur le site et a repris le mois dernier.

La dernière phase consiste à adoucir les pentes de la digue, à dessoucher l'ensemble des souches du talus puis à réaliser une couverture de la digue par un matelas de cailloux drainant et « une cotte de mailles » pour stabiliser l'ouvrage. La revégétalisation de la digue sera assurée de la mi-novembre 2023 au printemps 2024.

Le coût total de l'opération est de 2,5 M€. Les financeurs :

- L'Agence des Espaces Verts : 170 000 €
- L'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) : 757 728 €
- Le Conseil Départemental de l'Essonne : 792 429 €

Le volume des dépenses consacrées à la PI Seine sur 2023 est de 151 k€ en investissement (travaux de confortement de la digue Fosse aux Carpes et demande d'autorisation et de classement associée).

L'enveloppe 2024 consacrée à la PI Seine est de 40 K€ (les crédits liés aux travaux de consolidation de la Fosse aux carpes étaient déjà engagés dès 2022 et donc reportés depuis).

B – Une contribution composée de plusieurs quotes-parts

La compétence GEMAPI du SyAGE s'exerçant sur 2 bassins versants et avec deux niveaux de prestation sur le Bassin Versant Yerres, il a été prévu dans les statuts que la contribution des collectivités membres comporterait plusieurs quotes-parts.

1 - Détermination de l'assiette de la contribution

Chaque EPCI-FP verse une contribution déterminée au regard de son nombre d'habitants en ne prenant en compte que les communes situées sur le bassin versant de l'Yerres. Et comme pour la compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres, lorsque la compétence ne s'exerce que sur une partie du périmètre d'une commune la population prise en compte est celle de la commune concernée pondérée par le pourcentage de la superficie du territoire sur lequel le SyAGE exerce sa compétence.

2 - Détermination de la contribution

La contribution GEMAPI est composée de plusieurs quotes-parts auxquelles est appliqué un tarif différent :

- Bassin Versant Yerres 1 qui concerne toutes les missions GEMAPI dont les accès nécessaires à l'entretien des cours d'eau, lacs et plans d'eau : 7,40 €/hab depuis 2020 ;
- Bassin Versant Yerres 2 pour les accès aménagés et continus permettant l'entretien des cours d'eau, lacs et plans d'eau, et le passage des piétons. Cette quote-part ne concerne que le périmètre BV Yerres du SyAGE au 31/12/2019 : 4,52 €/hab depuis 2020 ;
- Bassin Versant Seine, cette quote-part ne concerne que le périmètre BV Seine du SyAGE au 31/12/2019 : 11,92 €/hab depuis 2020 ;
- Ancienne. Cette quote-part concerne les emprunts antérieurs au 1^{er} janvier 2020 qui restent à la charge des collectivités à l'origine de ces écritures. Aussi, les remboursements liés à aux emprunts souscrits par le SyAGE et par le SYMBAR seront répartis entre les EPCI-FP qui ont pour membres les communes qui constituaient le périmètre d'intervention de ces syndicats. Le montant de cette quote-part a été fixée à 1€/hab depuis 2020.

Avec la montée en charge progressive de la compétence GEMAPI, les dépenses d'équipement de la GEMAPI sont en constante augmentation. Le niveau d'exécution tend aujourd'hui à s'approcher de celui des recettes. D'importants travaux ont été engagés ces derniers mois par le SyAGE (consolidation de la digue de la Fosse aux carpes, réouverture du ru de la Navette). Néanmoins, les actions et les projets de la direction GEMAPI sont directement dépendant de contrats pluri-annuels ambitieux (CTEC-TV, PAPI de l'Yerres...) dont certains éléments ont été déterminés de manière empirique et doivent encore être affinés par des études techniques précises.

La visibilité sur les dépenses d'investissements est beaucoup moins précise et exhaustive pour les périodes courant à l'issue de l'exécution de ces contrats (soit à compter de 2026 pour les opérations GeMA et de 2025 pour les opérations PI).

3 - Détermination de la clé de répartition pour les dépenses générales GEMAPI

Afin de déterminer le montant de la contribution afférente à chacune des quotes-parts, une comptabilisation différenciée est établie avec une codification spécifique (BVY1, BVY2, BVY3). Cependant, certaines charges concernant la compétence GEMAPI ne peuvent pas être affectées en totalité à l'une des quotes-parts. Il en est ainsi, par exemple, du personnel GEMAPI mais qui est amené à travailler aussi bien sur les dossiers du Bassin Versant Yerres 1 ou 2 et sur le Bassin Versant Seine. Aussi, comme pour les charges communes évoquées plus haut, il convient de déterminer une clé de répartition afin de répartir ces charges générales GEMAPI entre les 3 quotes-parts.

Il est proposé de retenir la clé de répartition qui a été retenue par le cabinet qui a réalisé l'étude de gouvernance et qui s'appuyait sur le temps passé par chaque agent GEMAPI avec prise en compte du coût théorique de chaque grade.

Il en ressort la répartition suivante : - 64 % pour BV Yerres 1,
- 20 % BV Yerres 2,
- 16 % pour BV Seine.

La projection financière couvrant la période 2024 à 2027 a été réalisée en prenant en compte, outre les dépenses d'équipement visées ci-dessus, les éléments suivants :

- ⇒ le maintien du niveau de la contribution et une évolution en fonction de l'évolution démographique (1% retenu à partir de 2025) ;
- ⇒ l'actualisation des charges à caractère général de 4% en 2024 afin de tenir compte du niveau d'inflation actuel puis une évolution de 2% par an les années suivantes
- ⇒ les dépenses de personnel sont actualisée en fonction des projections liées à renforcement des services pour 2024 (notamment pour pourvoir les postes vacants) et avec l'application du Glissement-Vieillesse-Technicité soit une hausse forte des réalisations prévisionnelles pour 2024 (+6%) puis une hausse plus contenue de 3% par an à compter de 2025.
- ⇒ les crédits nécessaires aux dépenses communes aux 3 budgets soit environ 500 K€ / an (maintenance des bâtiments rue du Repos et rue Gustave Eiffel, achat de matériels et logiciels informatiques, matériels de bureau, renouvellement ou adaptation de véhicules, achats de données cartographiques, frais d'annonces des marchés publics ...). Mais une somme plus importante a été prévue au stade de la prospective pour 2023 et 2024 pour la réhabilitation du siège du SyAGE (isolation et réaménagement des bureaux). Les travaux ont commencé en mars 2023 et se dérouleront pendant un an et demi avec comme objectif d'optimiser les espaces et d'isoler thermiquement l'enveloppe du bâtiment. Précisément, il est prévu :
 - Création d'une extension sur la terrasse : + 15 postes de travail
 - Création de vestiaires
 - Optimisation d'espaces existants
 - Mise aux normes des espaces concernés par les travaux
 - Reprise des sols
 - Création d'un ateliers et d'espace de stockage (bâtiment annexe)

Le coût global de cette opération est de 2,5 M€ dont 0,7 M€ en 2023 et 1,8 M€ en 2024.

Budget M57 en K€ – Prospective (sans prise en cpte des reports 2023)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Section de fonctionnement						
Dépenses réelles de fonctionnement	5 895	6 047	6 304	6 447	6 600	6 725
<i>dont charges à caractère général</i>	1 934	1 982	2 022	2 062	2 103	2 145
<i>dont charges de personnel</i>	3 383	3 522	3 733	3 808	3 884	3 884
Contribution GEMAPI	5 110	5 152	5 204	5 256	5 308	5 361
Section d'investissement						
Dépenses d'équipement	2 150	4 644	6 723	3 280	8 226	5 955
Subventions d'investissement	397	839	2 498	2 911	5 860	6 339
Emprunts	0	0	0	0	0	0
Les chiffres et ratio clés						
Epargne brute **	8 974	8 655	9 211	9 052	7 216	7 216
Epargne disponible	8 552	8 235	8 806	8 562	6 708	6 708
Besoin de financement *	- 422	- 1 044	- 404	- 245	- 246	- 233
Endettement au 31/12	3 693	2 913	2 508	2 262	2 015	1 782
Capacité de désendettement (ans)	0,41	0,38	0,27	0,27	0,23	0,19

* besoin de financement = emprunt nouveau - remboursement en capital ; un résultat négatif signifie un compte excédentaire

** à compter de 2024, il est considéré un résultat reporté en section de fonctionnement compris entre 5 et 7,5 M€

Budget M57 en K€ par quote-part (sans prise en cpte des reports et résultats 2023)	① BVY1	② BVY2	⊕ BV5	⊕ Dette SYAGE	⊕ Dette SYMBAR
Pop pondérée = assiette de la contribution	385 393	184 949	96 385	281 334	37 054
Tarif de la contribution/hab	7,40	4,52	11,92	1,00	1,00
Section de fonctionnement					
Dépenses réelles de fonctionnement	2 716	627	452	212	12
Contribution GEMAPI	2 851	835	1 149	281	37
Section d'investissement					
Dépenses d'équipement	**4 121	417	60	0	0
Remboursement capital de la dette	0	0	0	198	66
Subventions d'investissement	1 410	0	13	0	0
Emprunts	0	0	0	0	0

* au vu des éléments connus à ce jour

** hors travaux de continuité écologique sur les moulins privés inscrits au chap 45 et financé à 90% par AESN

V – L'assainissement et la gestion des eaux pluviales

Pour l'autorité compétente par délégation

A - Les enjeux liés à l'assainissement

Le budget annexe M49 retrace les opérations liées aux compétences assainissement et gestion des eaux pluviales, compétences qui sont exercées sur le territoire de 18 communes situées sur le bassin aval de l'Yerres et, pour certaines d'entre elles, sur le bassin versant Seine.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) est actualisé chaque année afin de tenir compte des réalisations effectives et des nouveaux projets. Pour la période 2024-2028, le PPI a été élaboré en prenant en compte la finalisation des opérations engagées ces dernières années et les priorités qui ont été dégagées pour les 5 années au niveau des 2 compétences susvisées.

Ce PPI est largement pensé au regard des grands enjeux liés à l'assainissement que sont :

- Gérer le patrimoine
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau
- Réduire les inondations pluviales et valoriser la politique de zéro rejet

En parallèle, dans le cas de programmes voiries incontournables pour la commune, couplés à un réseau vieillissant, des projets de réhabilitation indépendants de ces enjeux sont ponctuellement intégrés au PPI lorsqu'ils sont anticipés et qu'ils répondent à du qualitatif. Néanmoins, à l'échelle des 18 communes, il est encore aujourd'hui difficile de parvenir à centraliser et harmoniser les besoins des communes à une même période en raison des calendriers budgétaires de chacune d'entre elles.

Compte tenu de la multiplicité des enjeux, ce PPI aboutit à des niveaux d'investissement importants et donc à un recours prévisionnel significatif à l'emprunt (entre 5 et 7 M€ par an).

Il est actualisé régulièrement afin de rester dans des niveaux d'emprunt permettant de ne pas dégrader le niveau d'endettement du syndicat (environ 60 M€) et risquer de diminuer sa marge de manœuvre pour les années futures en stabilisant l'épargne brute à environ 16 M€.

Sur les aspects de gestion patrimoniale et d'amélioration de la qualité de l'eau, le PPI intègre notamment les priorités d'actions :

- du plan « Baignade en Seine »,
- du plan d'action stratégique de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France sur la politique de l'eau, la nature et des paysages sur Paris proche couronne,
- du 11^e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (2019-2024).

Pour dresser un contrat territorial, et bénéficier des aides, les maîtres d'ouvrages doivent dans le cadre du 11^{eme} programme de l'AESN mettre en œuvre de façon effective des zonages d'assainissement, disposer d'un Schéma Directeur d'Assainissement de moins de 10 ans, respecter les dispositions de l'arrêté de 2015 sur l'assainissement de la zone agglomérée de la métropole (dite zone SIAAP). Le SyAGE, respectant ces différentes contraintes, bénéficie d'aides de l'AESN sur un nombre important de dossiers.

Ce programme de travaux est également soutenu par le Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de sa délibération sur la politique de l'eau.

Sur les aspects de réduction des inondations, et afin d'optimiser ce budget, le SyAGE a opté pour la diminution des programmes de lutte contre les inondations consistant à réaliser des ouvrages de stockage d'eaux pluviales, très coûteux et qui ne sont pas financés par nos partenaires. Néanmoins, ce type d'opération, nécessaire après la reprise des réseaux communaux en 2000, a permis de traiter ces 20 dernières années la majorité des points noirs d'inondation avec un effort sur 18 ans de près de 100 M€, soit 5,5M€ par an.

Pour maîtriser les inondations liées au ruissellement urbain lors de pluies intenses, les efforts sont désormais portés sur 4 axes :

- le règlement « Zéro rejet », en vigueur depuis 2013, pour toutes les constructions neuves (instruction des permis) et pour les mises en conformité (contrôles de particuliers, industriels et bâtiments publics),
- l'accompagnement étroit des aménageurs et des promoteurs lors des extensions ou rénovations urbaines pour trouver des solutions résilientes en matière de gestion du ruissellement,
- le travail avec les villes lors de la révision des documents d'urbanisme pour favoriser les espaces de pleine terre et permettre la mise en place de toits-terrasses,
- un travail pour accompagner les projets de voirie des communes en désimperméabilisant tout ce qui peut l'être (places de parking, trottoirs, allées, cours de récréation, voies pompiers...).

Sans cette évolution des techniques et pratiques, il apparaît difficile de compenser les effets du changement climatique : pluies intenses plus fréquentes ou sécheresses qui sollicitent les nappes phréatiques.

Ces actions bénéficient de l'aide significative des partenaires financiers (11^{ème} programme de l'AESN, et Départements), afin que ces techniques n'impactent pas le budget des collectivités par rapport à des rénovations classiques.

1. Evolution du taux de subventionnement de l'Agence Eau Seine Normandie

L'AESN a modifié les conditions de subventions de son XI^e programme afin de favoriser les projets relatifs à la baignade en Seine :

- De 60 à 80% pour les projets relatifs aux travaux de baignabilité
- De 40% à 20% pour les projets relatifs à la gestion patrimoniale

Le département du 91 apporte généralement un complément de 20%.

Ces évolutions et la réalisation par le SyAGE de dossiers atypiques impliquent des incertitudes sur les taux à retenir pour les dossiers suivants :

- Travaux de dépollution du ru d'oly
- Réhabilitation du quartier blandin
- Travaux issus de l'étude des évènements de crue
- Travaux issus de l'étude de vulnérabilité

Néanmoins, après échanges avec l'AESN, il a été convenu que nous pourrions présenter nos projets de réhabilitation sur la base d'un impact sur la qualité des milieux. A ce titre, ils pourraient considérer comme des projets baignade et bénéficier d'au moins 60% de subvention. Néanmoins, compte tenu des incertitudes liées à ce point, il est proposé pour plus de sécurité de conserver les taux de référence du début du XI^e programme (40%).

En 2023, le SyAGE a réussi à obtenir le déplafonnement des subventions, c'est-à-dire à passer outre les prix de référence. Ainsi, sur le dossier Paul Painlevé à Villeneuve-le-Roi, a été fourni le détail des prix en essayant de déterminer l'origine des surcoûts éventuels par rapport aux références de l'AESN.

Ce travail d'analyse a convaincu et le dossier a été présenté en commission d'octobre dernier sur la base d'une demande de « déplafonnement pour critère technique ». Cette méthode est désormais déployée sur toutes les demandes de financement.

2. La réhabilitation des réseaux EU et EP et la fin de la mise en séparatif

Pour l'autorité compétente par délégation

L'âge du patrimoine de collecte approchant ou dépassant les périodes d'amortissement de 60 ans, la gestion patrimoniale devient incontournable et va constituer pour les prochaines années le poste principal en matière de dépenses d'assainissement et d'eaux pluviales, pour prévenir des pollutions ou effondrements à traiter en urgence. A ce jour, le taux de renouvellement du réseau est de 0,35% alors qu'il devrait, pour une gestion patrimoniale efficace, être de 1%. Cet objectif posera nécessairement la question des moyens humains et financiers et devra conduire à une évolution de la redevance. D'ici là, il est prévu de lier le niveau de la redevance au besoin déterminé dans le cadre du PPI.

Ainsi, pour aller plus loin et assurer le financement pérenne de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne, le SyAGE finalise la réalisation d'un schéma directeur complet répondant à l'ensemble des enjeux actuels et à venir à savoir :

- la baignade en Seine et la protection des eaux souterraines,
- la gestion patrimoniale des réseaux,
- la continuité écologique,
- l'auto surveillance des réseaux,
- l'accessibilité des réseaux.

Aussi, cette étude globale ayant débuté il y a déjà 3 ans, comprend à la fois les réseaux de collecte et de transport et vise à établir un état des lieux actualisé permettant de définir les objectifs de travaux à moyen et long terme en accord avec les enjeux actuels. Cette démarche s'inscrit également dans une volonté d'optimisation des aides des financeurs dont l'obtention est conditionnée par la réalisation d'études générales récentes.

Dans cette étude d'importance stratégique pour le SyAGE, de nombreux aspects sont donc étudiés parmi ceux indiqués ci-dessous :

- la réalisation d'un bilan de la connaissance sur les réseaux d'assainissement pris en gestion il y a 20 ans,
- l'analyse de la capacité et du fonctionnement actuel et futur du réseau de transport,
- l'évaluation de la capacité de valorisation énergétique des flux,
- la proposition d'un plan d'action hiérarchisé comprenant des travaux d'amélioration, d'optimisation du fonctionnement, de redimensionnement le cas échéant, d'accès aux ouvrages et de renouvellement,
- l'évaluation financière des propositions et l'étude d'impact de leur réalisation sur le budget d'investissement à moyen et long terme du SyAGE ainsi que sur le niveau de redevance indispensable pour maintenir ou améliorer le patrimoine et répondre aux obligations réglementaires de maîtrise des pollutions.

Cette étude est accompagnée d'un travail de création de base de données conséquent permettant de capitaliser et valoriser l'ensemble du travail réalisé ces dernières années. Cette étude est en voie de finalisation avec une livraison début 2024 et qui permettra de disposer d'un plan pluriannuel d'actions.

Sur la période 2024-2028, il est prévu un volume financier sur 5 ans de 72 M€ de travaux de réhabilitation, de lutte contre les inondations et de mise en séparatif des réseaux dont plus de 5,2 M€ en matière d'EU et 5,5 M€ en matière d'EP sur l'exercice 2024.

En outre, une enveloppe de 5,7 millions d'euros est prévue annuellement afin de réaliser des travaux ponctuels liés aux programmes de voirie, des travaux correctifs suite aux orages ou des travaux issus du service exploitation (hors petits remplacement de branchements ou d'avaloirs). Ce niveau d'enveloppe ne permet d'intervenir « que » sur 4% des 1 200 km que compte le réseau de collecte du SyAGE.

3. Baignade en Seine

Depuis le début des années 90, un ambitieux programme pour la qualité de l'eau a été porté par l'État et les collectivités territoriales avec l'appui de l'Agence de l'Eau avec des résultats positifs. Il s'agit maintenant de parcourir « le dernier kilomètre » pour reconquérir pleinement la qualité de l'eau sur laquelle la France s'est engagée au regard du droit européen.

Par ailleurs, l'adaptation au changement climatique et la résilience de nos territoires urbains face aux vagues de chaleur, dont la fréquence devrait considérablement augmenter dans les décennies à venir, nous obligent à répondre collectivement à ce défi climatique. Cette évolution concerne en premier lieu la performance des systèmes d'assainissement et de dépollution des eaux pluviales essentiellement par les techniques alternatives dans la mesure où les débits des cours d'eau et niveaux de nappe diminuent, ce qui se traduit par une moindre dissolution des polluants.

Dans ce contexte, rendre plusieurs sites de la Marne et de la Seine à la baignade est un objectif partagé par de nombreuses collectivités permettant d'offrir des lieux aménagés de loisirs destinés à tous les franciliens.

Lors des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, les épreuves de triathlon et de nage libre se tiendront en Seine à Paris et l'héritage de cette manifestation pour la population sera une baignabilité retrouvée dans ses cours d'eau.

Dans le cadre du comité de pilotage « Qualité de l'eau et baignade en Marne et en Seine », co-présidé par le Préfet de Région et la Maire de Paris, le SyAGE a signé, le 9 octobre 2019, le protocole d'engagement conclu entre l'ensemble des acteurs concernés par l'enjeu Baignade. Afin d'atteindre cet objectif ambitieux et de contribuer à une meilleure robustesse de l'ensemble du cycle de l'eau d'un point de vue environnemental, sanitaire et social, un plan d'actions est en cours de mise en œuvre. Celui-ci est structuré autour de quatre grands principes dont trois sont en relation avec la thématique branchement d'assainissement :

1. Éviter les rejets d'eaux usées dans les cours d'eau : il s'agit principalement de créer les réseaux d'assainissement manquants sur la commune de Villeneuve-le-Roi, de résoudre les erreurs de branchements des immeubles, dont les eaux usées se déversent dans le réseau d'eaux pluviales pour aboutir dans le cours d'eau, et ainsi tendre vers une séparativité optimale ;
2. Maîtriser les rejets de temps de pluie des réseaux : il s'agit principalement de réduire les apports d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées et d'améliorer la gestion des réseaux pour limiter les déversements d'un mélange d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
3. Traiter les sources locales de pollution, en supprimant les rejets d'eaux usées des bateaux ;
4. Etancher les réseaux dégradés afin de protéger les eaux souterraines. A noter que les nappes, et en particulier celles de Champigny, sont en relation forte avec les eaux de surface (Seine, Yerres et affluents).

De ce fait, le SyAGE est amené à intervenir plus fréquemment sur des bassins-versants identifiés comme prioritaires, en réalisant des contrôles ainsi qu'en accompagnant les usagers à se mettre en conformité.

A l'échelle de la direction Assainissement des Réseaux Publics, le travail sur cet enjeu se traduit donc par :

- la finalisation des projets de mise en séparatif pour 2024 sur Villeneuve-le-Roi
- la suppression des regards mixtes d'ici 2026
- la suppression progressive des mauvais raccordements de réseaux pour la partie branchements publics
- une étude diagnostic visant à supprimer les by pass au milieu naturel sur la commune de Villeneuve St Georges
- l'opération de dépollution du ru d'Oly et de la petite fosse Montalbot

La mission de Baignade en Seine est bien avancée sur le domaine public avec plus de 4,2 millions de travaux de mise en conformité du réseau de réalisé à fin 2023 et encore 3 millions d'euros attendus pour 2024. C'est au-delà de l'objectif de 4,1 millions d'euros redéfini récemment avec la DRIAT et l'AESN.

Sur le domaine privé, c'est à fin 2023 plus de 400 mises en conformité sur les 11 communes ciblées Baignade qui ont été réalisés. D'ici l'ouverture des Jeux Olympiques, mi-juillet 2024, c'est encore une cinquantaine de mises en conformité qui seront effectuées sur des sites de rejets importants.

Enfin, concernant les bâtiments publics, des travaux seront réalisés sur les principaux bâtiments au cours du 1^{er} semestre 2024. Un agent a été recruté récemment pour cette mission spécifique.

4. Gestion des eaux pluviales et politique du zéro rejet

Le règlement de gestion des eaux pluviales du SyAGE, mis à jour en mars 2014 (pour une application au 11 mars 2014), définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les déversements d'eaux pluviales dans les ouvrages du service public de gestion des eaux pluviales (SP-EP) du SyAGE.

Le maître mot est de ne pas imperméabiliser la ville pour recharger la nappe, ne pas polluer l'eau de pluie en la laissant ruisseler et lutter contre les débordements de réseau.

L'article 3 du règlement institue le principe du zéro rejet. « Les propriétaires doivent mettre en place tout dispositif évitant le rejet des eaux pluviales dans les ouvrages du SP-EP. Ces dispositifs doivent être dimensionnés pour infiltrer et/ou stocker a minima les eaux d'une pluie de période de retour décennale », soit un dispositif à mettre en place de 4,3 m³ pour 100 m² de surface imperméabilisée récupérée.

Le principe du « zéro-rejet » s'applique à toute situation entraînant un nouveau rejet vers le SP-EP. Ce nouveau rejet peut être généré notamment à l'occasion :

- d'une nouvelle construction (avis sur les PC des 18 communes et Avis de la CLE sur les gros projets sur l'ensemble du Bassin versant)
- de la création d'une surface imperméabilisée, lorsqu'aucune solution perméable n'est possible,
- de la mise en conformité des installations privatives d'eaux pluviales.

Cette stratégie, impulsée par le SyAGE pour les terrains privés (qui constituent la moitié des surfaces imperméabilisées des collectivités adhérentes), doit aussi être mise en place avec les villes pour améliorer la gestion du ruissellement en domaine public. Il est donc nécessaire de :

- travailler sur les bâtiments publics,
- travailler sur les programmes de voirie en favorisant les noues et les matériaux perméables,
- se coordonner sur les opérations de rénovations urbaines afin d'intégrer au mieux l'eau dans la ville,
- construire des projets adaptés à l'infiltration et à la dépollution des pluies courantes pour les voiries, parkings ou espaces verts.

Ainsi, plusieurs types d'actions peuvent être envisagés comme par exemple :

- le non remplacement systématique des têtes de réseaux d'eaux pluviales au profit de l'infiltration et de la désimperméabilisation lorsque le sol le permet,
- la recherche d'usages mixtes des espaces verts et parkings en favorisant l'infiltration et la régulation du ruissellement tout en considérant l'aspect végétal ou le stationnement.

Cette gestion de l'eau nécessite un travail de collaboration étroit, et anticipé, entre le SyAGE, les services des Communes, des Territoires, des Communautés de Communes ou d'Agglomérations et les aménageurs.

Le surcoût des solutions alternatives est aujourd'hui compensée en bonne partie par les aides publiques.

Le travail sur cet enjeu se traduit donc par :

- l'intégration systématique d'une recherche de technique alternative dans les projets de gestion des eaux pluviales (imposée dans les nouveaux marchés d'études et de MOE)
- la sensibilisation des communes aux possibilités de mise en œuvre des techniques alternatives dans les programmes de voirie notamment par le biais d'une formation
- la diminution du nombre de projets eaux pluviales au profit d'une recherche d'optimisation des ouvrages existants
- la mise en place de conventions financières SyAGE/ville ou EPCI pour les espaces à usages partagés

B. La construction du Plan Pluriannuel d'Investissement

Les opérations proposées au PPI 2024-2028 le sont dans un objectif de réponse aux enjeux précédemment cités mais aussi dans un objectif de recherche des subventions les plus avantageuses pour le SyAGE. Aussi, les grands principes suivants ont été à la base de la proposition des services :

- Lancement des travaux ayant un impact fort sur la qualité des milieux et les projets de baignade en Seine d'ici 2024
- Fin du programme de mise à niveau des ouvrages d'eaux pluviales pour la lutte contre les inondations liées aux orages
- Poursuite de la démarche de gestion patrimoniale afin d'assurer le renouvellement des collecteurs. Elle comprend deux projets d'envergure sur le réseau de transport dont les solutions techniques envisagées nécessitent d'importantes études :
 - Le remplacement/redimensionnement du siphon eaux usées du vieux pont de Boussy-Saint-Antoine ;
 - Le remplacement/déplacement du réseau de transport du Blandin en accompagnement de la restauration de la zone humide du Blandin
- Poursuite ou lancement des études générales visant à donner de la visibilité sur les travaux à venir

1. Les opérations liées à la baignade en Seine

Afin de bénéficier des taux de subventions bonifiés, le SyAGE a ajusté sa programmation de réalisation des opérations suivantes afin de s'assurer du lancement des marchés de travaux d'ici la fin du XI^e programme de l'AESN. Il est alors possible de bénéficier d'un taux bonifié sur l'ensemble des projets liés à la suppression des pollutions. Cela concerne principalement des opérations de mise en séparatif ou de corrections de mauvais raccordements des réseaux eaux usées dans les eaux pluviales.

En parallèle, le SyAGE a lancé un programme de suppression des regards mixtes sur l'ensemble de son territoire. Les principales sources de pollution liées aux réseaux publics seront ainsi supprimées.

Commune	Projet	Etudes	Maitrise d'œuvre	Travaux
VALENTON	Vincent bureau	2022	2023	En attente du projet communal
VILLENEUVE LE ROI	Guillermic	2021	2022	2023-2024
VILLENEUVE LE ROI	Paul Painlevé	2021	2022	2023-2024
VILLENEUVE LE ROI	Ernest Renan	2023-2024	/	2024-2025

2. La fin des programmes pluviaux

Le SyAGE a, jusqu'à aujourd'hui, consacré une part importante de son budget à la mise à niveau des ouvrages d'eaux pluviales afin de proposer des aménagements permettant de supprimer les plus gros désordres recensés lors des orages décennaux.

Ainsi, les inscriptions budgétaires suivantes correspondent au solde des chantiers de lutte contre les inondations actuellement en cours :

- Draveil : avenue du bois 1
- Montgeron : Sentier des Roches phase 1
- Villecresnes/Yerres : Grosbois Phase 2
- Yerres : Paul Doumer

Elles correspondent, en montant, à la grande majorité des opérations eaux pluviales présentées en 2024.

D'autres opérations comme l'avenue du Bois à Draveil 2 ou les phases 2 et 3 du Sentier des Roches à Montgeron sont également réalisées dans la continuité des études et travaux déjà réalisés.

Ainsi, en 2024, aucun secteur n'a été proposé comme nouvelle inscription au budget pluvial.

Pour les années à venir, les services proposent de conserver uniquement quelques points noirs recensés régulièrement lors des orages :

- Varennes-Jarcy : Sente des Vignes
- Marolles-en-Brie : Avenue de Grosbois
- Montgeron : Armand Cachat

Un marché public en vue de la réalisation d'un schéma directeur du réseau d'eaux pluviales du SyAGE a été attribué le 20 juillet dernier au groupement Prolog ingénierie / ATM pour un montant forfaitaire de 316 K€.

A terme, en 2026, cette étude permettra de recenser l'ensemble des désordres encore notables lors des orages importants et de proposer des solutions plus adaptées au contexte de changement climatique actuel.

Ainsi, plutôt que de miser sur des ouvrages enterrés, non subventionnés, au cout de construction et de fonctionnement important, cette étude permettra de réorienter notre approche vers le développement des techniques alternatives.

Un lien fort sera nécessaire avec les communes afin de mutualiser les efforts de désimperméabilisation pour proposer une solution durable aux problématiques d'inondations.

Grâce à cette étude, le SyAGE pourra également se doter d'un programme pluriannuel de plus long terme lui permettant d'estimer les besoins financiers sur une quinzaine d'années.

Le déroulement des prestations est organisé en 10 phases : étude de pluie, étude de sols, pré-diagnostic du système actuel, exploitation des résultats des campagnes de mesures, analyse des résultats des inspections télévisées, construction du modèle, définition des niveaux de services, propositions et priorisation des solutions d'optimisations du réseau d'eaux pluviales, réalisation d'ITV et enfin programme pluriannuel d'action.

3. Les opérations liées à la gestion patrimoniale

Les opérations restantes concernant très majoritairement du renouvellement de réseaux dont le besoin a pu être identifié de plusieurs manières :

- Inspections télévisées réalisées dans le cadre d'un programme de voirie
- Etude diagnostic ayant ciblé une rue comme étant à l'origine d'infiltration d'eau
- Difficultés récurrentes en exploitation
- Modification des besoins de dimensionnement

Compte tenu du vieillissement des collecteurs, il serait nécessaire de renouveler annuellement 1% des conduites d'assainissement (le patrimoine du SyAGE étant de 1 300km). Aussi, avec près de 5 M€ annuels, les montants consacrés à la gestion patrimoniale sont, dans la proposition de PPI, relativement importants. Il est cependant nécessaire de préciser que seuls les projets de

renouvellement ayant été ciblés par une étude générale ou une pollution avérée peuvent faire l'objet de subvention. Aussi, les renouvellements de réseaux réalisés dans le cadre des programmes de voirie ne peuvent être aidés. Enfin, il est à préciser qu'une enveloppe de près de 800 k€ par an est prévue pour les travaux sur les ouvrages électromécaniques.

Aussi, il est proposé d'ajouter 8 opérations au PPI 2024-2028, non prévues l'an dernier :

- Opérations de réhabilitation liées au programme de voirie
 - Brunoy : rues du Docteur Roux, JB Charcot, Jean XIII et Curie
 - Quincy-Sous-Sénart : rue Janin
 - Valenton : rue Jules Ferry
 - Villeneuve-Saint-Georges : Rue Emile Zola
 - Yerres : Rue Rossini
- Réseau dégradé posant diverses problématiques liées à l'exploitation
 - Vigneux-Sur-Seine : Rue Gabriel Péri

La projection financière couvrant la période 2024 à 2027 prend en compte les dépenses d'équipement visées ci-dessus, et les éléments suivants :

- ⇒ l'actualisation de la recettes des contributions des communes chaque année en fonction de l'évolution de la population (estimation de 1% retenue) ;
- ⇒ l'actualisation des charges à caractère général de 4% en 2023 afin de tenir compte de la forte inflation actuelle et des futurs contraintes liées au renforcement des contrôles en matière d'assainissement puis une évolution de 2% par an les années suivantes ;
- ⇒ les dépenses de personnel sont actualisée en fonction des projections liées à renforcement des services pour 2024 (notamment pour pourvoir les postes vacants) et avec l'application du Glissement-Vieillesse-Technicité soit une hausse forte des réalisations prévisionnelles pour 2024 (+5%) puis une hausse plus contenue de 3% par an à compter de 2025. Ces chiffres ont volontairement vocation à être très prudent. Ils sont estimés à partir d'un taux de réalisation de la masse salariale à hauteur de 95%. Or, depuis plusieurs années, ce taux de réalisation atteint à peine 85% créant d'importants écarts.
- ⇒ un maintien du tarif de la redevance d'assainissement à soit 0,99€/m³ après une augmentation 5 centimes d'euros en 2021.
Le maintien de ce tarif pour la durée de la période quinquennale pourra être révisé en fonction de la mise à jour de la prospective mise en œuvre par le prestataire du Schéma directeur d'eaux usés, du contexte inflationniste (impact du prix de l'énergie sur la consommation d'eau chaude), et ce, en concertation avec les collectivités concernées.
Par ailleurs, en suivant les recommandations de la Chambre régionale des comptes, le SyAGE envisage de conduire une étude pluriannuelle visant à déterminer la distinction du coût des compétences EU et EP. Le tarif de la redevance pourra ainsi être revu en fonction du coût de la compétence EU. En effet, la compétence EU étant un SPIC, celle-ci doit s'équilibrer financièrement par elle-même et donc par la redevance.
Les consommations des volumes d'eau étant incertaines, il est prudent de retenir une stagnation du produit de la redevance.

Budget M 49 en K€ – Prospective (sans prise en cpte des résultats et reports 2023)	2022 (CA)	2023 (CA prév)	2024	2025	2026	2027
Section de fonctionnement						
Dépenses réelles de fonctionnement	8 693	9 803	10 519	10 133	9 689	9 459
<i>dont charges à caractère général</i>	2 303	2 853	2 967	3 026	3 087	3 149
<i>dont charges de personnel</i>	1 369	1 534	1 657	1 706	1 758	1 810
Redevance d'assainissement du SyAGE	11 169	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000
Contribution EP	10 851	10 937	11 047	11 158	11 269	11 382
Section d'investissement						
Dépenses d'équipement	17 642	16 538	18 831	24 247	25 161	23 008
- dont EU	8 386	8 850	9 287	14 219	17 706	15 062
- dont EP	9 256	7 689	9 543	10 027	7 455	7 945
Subventions d'investissement	2 330	499	3 603	1 297	1 312	2 300
Emprunts	0	0	4 500	4 500	4 550	4 500
Les chiffres et ratio clés						
Epargne brute	18 691	17 775	16 185	16 729	17 241	14 165
Epargne disponible	14 472	13 562	11 922	12 169	12 626	9 665
Besoin de financement *	- 4 254	- 4 226	237	- 60	- 115	0
Endettement au 31/12	57 875	53 662	53 884	53 824	53 709	53 709
Capacité de désendettement/ans	3,10	3,02	3,33	3,22	3,12	3,79

*besoin de financement = emprunt nouveau –remboursement en capital

VI – Présentation consolidée des chiffres clés des budgets

Cette présentation ne concerne que 2 budgets :

- le budget principal M57 se rapportant à la compétence GEMAPI et aux charges communes,
- le budget M49 concernant les Eaux Usées et les Eaux Pluviales.

Le budget annexe M57 concernant la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres n'a pas été pris en compte car comme vu précédemment, il est très difficile d'établir une prospective financière. En effet, celui-ci est financé en grande partie par nos partenaires financiers dont nous ne connaissons pas avec certitude le niveau d'aide pour 2024 et les années à venir. L'objectif étant de maintenir le tarif de la contribution à 0,32 €/hab et de ne pas avoir recours à l'emprunt.

Prospective consolidée des 2 budgets	2022 (CA)	2023 (CA Prév.)	2024	2025	2026	2027
Section de fonctionnement						
Dépenses réelles de fonctionnement *	11 516	12 400	12 823	13 005	13 140	13 134
<i>dont charges à caractère général</i>	4 237	4 835	4 989	5 088	5 190	5 294
<i>dont charges de personnel</i>	4 752	5 056	5 390	5 514	5 642	5 694
Contribution GEMAPI	5 110	5 152	5 204	5 256	5 308	5 361
Redevance d'assainissement du SyAGE	11 169	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000
Contribution EP (avec déduction des 180 K€/an)	10 851	10 937	11 047	11 158	11 269	11 382
Section d'investissement						
Dépenses d'équipement	19 792	22 934	25 554	27 527	33 387	28 963
Subventions d'investissement	2 727	1 338	6 101	4 208	7 172	6 839
Emprunts	0	0	4 500	4 500	4 500	4 500
Les chiffres et ratio clés						
Epargne brute	27 665	26 430	25 396	25 781	24 457	21 381
Epargne disponible	23 024	21 797	20 728	20 731	19 334	16 373
Besoin de financement	-4 676	-5 270	-167	-305	-361	-233
Endettement au 31/12	61 568	56 575	56 392	56 086	55 724	55 491
Capacité de désendettement/ans	2,23	2,14	2,22	2,18	2,28	2,60

* Neutralisation des écritures de transfert entre les 2 budgets (participation aux charges communes)

Conclusion

Pour l'autorité compétente par délégation

Le budget 2024 est un budget qui s'inscrit dans la continuité des engagements pris les années précédentes. Il prend en compte le développement de la compétence GEMAPI sur la totalité du Bassin Versant de l'Yerres suite à l'évolution statutaire du SyAGE.

Ces perspectives budgétaires sont raisonnablement optimiste mais la prudence s'est imposée pour de nombreux postes comme celui de la masse salariale ou des charges à caractère général afin de tenir compte du contexte de forte inflation et des difficultés de recrutements.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter le tarif des différentes quotes-parts de la contribution GEMAPI ainsi que le tarif de la contribution des collectivités membres pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales et de les maintenir à :

- 7,40 €/hab pour BV Yerres 1 ;
- 4,52 €/hab pour BV Yerres 2 ;
- 11,92 €/hab pour BV Seine ;
- 1,00 €/hab pour la Dette SyAGE ;
- 1,00 €/hab pour la Dette SYMBAR ;
- 38,80 €/hab pour les Eaux Pluviales.

Il est également proposé à l'assemblée de maintenir pour 2024 les tarifs de la redevance d'assainissement à 0,99 €/m³ et de la contribution eau pluviales à 38,80 €. Ce maintien des tarifs s'explique en raison du besoin d'établir le coût préalable de chacune des compétences EU et EP. Ce n'est que suite à cette étude que les tarifs pourront être révisés.

Ainsi, ces tarifs ne tiennent pas compte de l'inflation déjà importante en 2021 (+2,8% en 2021 puis +6,2% en 2022 et +4,2% en 2023).

Cet effort constitue un véritable effort car il a conduit le SyAGE à se « priver », rien que pour 2023, de recettes supplémentaires importantes (1,4 M€ au budget M49 et 317 k€ au budget principal). A ce chiffre s'ajoute 900 K€, pour le seul budget Assainissement, sur la base de l'inflation constatée en 2024. Afin d'éviter l'effet de ciseaux, le SyAGE s'est attaché à optimiser plus que jamais ses dépenses courantes.

Pour 2024, le volume de travaux qui vous est soumis est de :

- 4,59 M€ pour la GEMAPI,
- 17,5 M€ pour l'assainissement et la gestion des eaux pluviales.

Concernant la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres, il est proposé de maintenir la contribution à 0,32 € et d'inscrire les crédits nécessaires à la poursuite à la révision du SAGE de l'Yerres.

ANNEXE**Structure des effectifs et éléments de rémunération****1.1 Agents occupant un emploi permanent au 01/01/2023 et prévisions au 01/01/2024**

Filière/Catégorie	Fonctionnaires		Contractuels		Total	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
BUDGET 01						
Filière Administrative						
Catégorie A	6	7	3	2	9	9
Catégorie B	9	9	2	4	11	13
Catégorie C	6	5	0	0	6	5
Filière Technique						
Catégorie A	4	3	4	7	8	10
Catégorie B	3	3	10	8	13	11
Catégorie C	13	13	0	3	13	16
Total budget 01	41	40	19	24	60	64
BUDGET 02						
Filière Administrative						
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	1	1	0	1	1	2
Catégorie C	6	4	1	0	7	4
Filière Technique						
Catégorie A	5	5	3	3	8	8
Catégorie B	3	4	1	2	4	6
Catégorie C	9	10	0	0	9	10
Total budget 02	24	24	5	6	29	30
BUDGET 03						
Filière Administrative						
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Filière Technique						
Catégorie A	0	0	2	2	2	2
Total budget 03	0	0	2	2	2	2
Total Général	65	64	26	32	91	96

1.2 Autres personnels sur emploi non permanent au 01/01/2023 et prévisions au 01/01/2024

	BUDGET 01		BUDGET 02		BUDGET 03	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Collaborateur de cabinet	0	0	0	0	0	0
Contractuel (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité)	0	0	0	0	0	0
Emplois aidés	0	0	0	0	0	0
Apprenti	2	0	1	1	0	0
Rémunération accessoire	0	0	0	0	0	0
Autres (agent non classables)	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	1	1	0	0

A noter : Ces 2 tableaux ne comptabilisent pas les postes non pourvus au 01/01

2 - Eléments de rémunération du personnel pour l'année 2023 (estimation du réalisé) et prévisions pour l'année 2024

Hors emplois non permanents (collaborateur de cabinet, saisonniers, emplois aidés, accroissement temporaire d'activité, CIFRE, apprentis, étudiants stagiaires)

2.1 Rémunérations hors charges patronales

	Traitement indiciaire		NBI		Régime indemnitaire		Heures supplémentaires		Astreintes		Autres (SFT-IR-prestations sociales...)		Rémunération brute totale	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
BUDGET 01 - Budget principal M57														
Fonctionnaires	1 159 565	1 296 016	12 482	11 785	487 045	502 382	1 443	2 660	20 029	30 626	107 783	40 267	1 788 347	1 883 736
Contractuels sur emploi permanent													750 507	952 566
BUDGET 02 - Budget Assainissement														
Fonctionnaires	565 160	606 480	2 049	2 477	202 402	202 473	7 082	3 705	13 736	10 100	46 007	38 598	836 436	863 833
Contractuels sur emploi permanent													229 037	372 121
BUDGET 03 - Budget Mise en œuvre du SAGE														
Fonctionnaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels sur emploi permanent													73 004	75 241

2023 : basé sur le réalisé du 01/12/2022 au 30/11/2023

2024 : basé sur le budget primitif

2.2 Avantages en nature

Véhicules et moyens de communication (téléphone portable, tablette et ordinateur), mis à disposition en tant que de besoin notamment en cas d'astreintes, de rendez-vous extérieurs ou de télétravail.

Extrait du registre des délibérations 20 décembre 2023

Débat
d'Orientation
Budgétaire -
Exercice
2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 19 heures 00, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à dans les locaux du SyAGE- 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaients présents, les Délégués ci-après

M. Alexandre CARON (Fontenay-Trésigny) - *représenté par M. André BOUCHER*,
M. Claude BASSILLE (La Croix-en-Brie),
M. Daniel BOUVELE (Lumigny-Nesles-Ormeaux),
Mme Florence TROISVALLETS (Pecy),
M. Charles DARMON (Varenes-Jarcy) et (CA Orée de la Brie)
M. Max GRANDISSON (Vaudoy-en-Brie) et (CC du Val Briard),
M. Christian GHIS (CA Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart),
M. Gérard NEPPER (CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts) - *représenté par M. Guy GEOFFROY*
M. Philippe CHARPENTIER (CA Melun Val de Seine),
M. Gilles CARBONNET (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Romain COLAS (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Bertrand RÉMOND (Aubepierre Ozouer-Le-Repos),
M. Jonathan WOFYSY (Chevry-Cossigny),
M. Michaël DAMIATI (CA Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Sylvie DONCARLI (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christian FERRIER (CA Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Christine GARNIER (CA Val d'Yerres Val de Seine) - *représentée par Mme Christine COTTE*,
M. Joël GRUERE (CA Val d'Yerres Val de Seine) - *représenté par Mme Valérie DOLLFUS*,
M. Thierry BATESTI (CA Val d'Yerres Val de Seine) - *représenté par M. Constant LEKIBY*
Mme Jocelyne FALCONNIER (CA Val d'Yerres Val de Seine) - *représentée par M. Fabrice GAUDUFFE*,
M. Serge HAMELIN (CC de la Brie Nangissienne),
M. Damien ALLOUCH (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Marc CUYERS (CC du Val Briard),
M. Nicolas DUCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir)
M. Gilles TROUVÉ (Grand Paris Sud Est Avenir) et (Métropole du Grand Paris),
M. Philippe GAUDIN (Grand-Orly Seine Bièvre) et (Métropole du Grand Paris)
M. Didier GONZALES (Grand-Orly Seine Bièvre),
M. Alain LALOÉ (Grand-Orly Seine Bièvre),
Mme Cécile SPANO (Grand-Orly Seine Bièvre),
Mme Vanessa HANNI (Métropole du Grand Paris)
M. Vincent BEDU ((Métropole du Grand Paris) - *représenté par M. Nicolas DUCELLIER*,
M. Yves THOREAU (Métropole du Grand Paris),
M. Arnaud VÉDIE (Métropole du Grand Paris)
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (CC Portes Briardes entre villes et forêts), (SMAB), (Gretz-Armainvilliers), (S.M.I.A.E.P. de la Région de Tournan), et (SICTEU),

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ont donné procuration

Mme Marie-Christine COQUELET (Favières en Brie) à M. Marc CUYERS
M. Thomas CHAZAL (CA Val d'Yerres Val de Seine) à M. Romain COLAS
M. Bruno GALLIER (CA Val d'Yerres Val de Seine) à M. Christian FERRIER
M. Alphonse BOYE (Métropole du Grand Paris) à Mme Vanessa HANNI

Etaient absents et excusés

M. Stéphane MOREL (Bernay-Vilbert) - M. Jean-Marc DESPLATS (Chateaubleau),
M. Luc SAUVIGNON (Brie Comte Robert) et (CA Orée de la Brie)
M. Guillaume BRAC DE LA PERRIERE (Chatres) - M. Michel PRUDON (Courpalay),
M. Patrick CLOGENSON (Clos-Fontaine) - M. Stéphane VAURY (Courtomer),
M. Patrick DURAND (Grandpuits - Bailly-Carrois) - Mme Nathalie DOUKHAN (Le Plessis Feu Aussoux),
M. Ludovic POUILLOT (Neufmoutiers en Brie) - M. Patrick VORDONIS (Ozoir-la-Ferriere),
M. Laurent GADET (Quiers) - M. Jean-Claude DELAVAUZ (Rozay-en-Brie),
M. Sébastien DROMIGNY (Saint Just En Brie) - M. Marcel VILLAÇA (Sevron),
M. Franck DUPRESSOIR (Vanville) - Mme Isabelle PERIGAULT (S.I.A.E. de la Région de Touquin),
M. Christophe MARTINET (Verneuil l'Etang) et (S.I.A.E.P. de Andrezel, Verneuil l'Etang et Yebles)
M. Joël CHAUVIN (CA Coulommiers Pays de Brie) - M. Claude MACLE (CA de Marne et Gondoire),
M. Guy BRANET (Val d'Europe Agglomération) et (SMAEP de la Brie Boisée)
M. Daniel DELORT (Métropole du Grand Paris) - M. Xavier TAILLIEU (CC Bassée Montois)
M. Laurent GAUTIER (CC Portes Briardes entre villes et forêts),
M. Jean-Claude DEBACKER (CC Portes Briardes entre villes et forêts),
M. Michel PAPIN (Lésigny), (CC Portes Briardes entre villes et forêts) et (S.I.B.R.A.V),
M. Jean-Marc CHANUSSOT (CC Brie des Rivières et Châteaux),
M. Gérard CHAMPIN (CC Brie des Rivières et Châteaux),
M. Philippe FASSELER (CC du Provinois) - M. Jean-Pierre VIC (Grand-Orly Seine Bièvre)
M. Fabrice STEFANIK (S.I.A.E.P.A. de la région de la Houssaye-en-Brie),

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2024

2023.00003

Vu les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

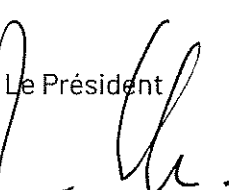
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Travaux, du 6 décembre 2023,

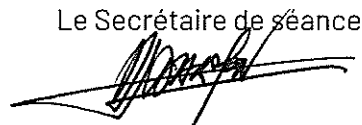
Après avoir entendu le rapport présenté par le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 lors de la séance du Comité Syndical du 20 décembre 2023.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS


Le Secrétaire de séance
Charles DARMON


EPAGE DE L'ERRES

Extrait du registre des délibérations 20 décembre 2023

Ouverture des crédits d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 19 heures 00, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à dans les locaux du SyAGE- 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Alexandre CARON (Fontenay-Trésigny) - représenté par M. André BOUCHER,
M. Claude BASSILLE (La Croix-en-Brie),
M. Daniel BOUVELE (Lumigny-Nesles-Ormeaux),
Mme Florence TROISVALLETS (Pecy),
M. Charles DARMON (Varenes-Jarcy) et (CA Orée de la Brie)
M. Max GRANDISSON (Vaudois-en-Brie) et (CC du Val Briard),
M. Christian GHIS (CA Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart),
M. Gérard NEPPER (CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts) - représenté par M. Guy GEOFFROY
M. Philippe CHARPENTIER (CA Melun Val de Seine),
M. Gilles CARBONNET (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Romain COLAS (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Bertrand RÉMOND (Aubepierre Ozouer-Le-Repos),
M. Jonathan WOFYSY (Chevry-Cossigny),
M. Michaël DAMIATI (CA Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Sylvie DONCARLI (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christian FERRIER (CA Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Christine GARNIER (CA Val d'Yerres Val de Seine) - représentée par Mme Christine COTTE,
M. Joël GRUERE (CA Val d'Yerres Val de Seine) - représenté par Mme Valérie DOLLFUS,
M. Thierry BATESTTI (CA Val d'Yerres Val de Seine) - représenté par M. Constant LEKIBY
Mme Jocelyne FALCONNIER (CA Val d'Yerres Val de Seine) - représentée par M. Fabrice GAUDUFFE,
M. Serge HAMELIN (CC de la Brie Nangissienne),
M. Damien ALLOUCH (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Marc CUYPERS (CC du Val Briard),
M. Nicolas DUCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir)
M. Gilles TROUVÉ (Grand Paris Sud Est Avenir) et (Métropole du Grand Paris),
M. Philippe GAUDIN (Grand-Orly Seine Bièvre) et (Métropole du Grand Paris)
M. Didier GONZALES (Grand-Orly Seine Bièvre),
M. Alain LALOÉ (Grand-Orly Seine Bièvre),
Mme Cécile SPANO (Grand-Orly Seine Bièvre),
Mme Vanessa HANNI (Métropole du Grand Paris)
M. Vincent BEDU (Métropole du Grand Paris) - représenté par M. Nicolas DUCELLIER,
M. Yves THOREAU (Métropole du Grand Paris),
M. Arnaud VÉDIE (Métropole du Grand Paris)
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (CC Portes Briardes entre villes et forêts), (SMAB), (Gretz-Armainvilliers), (S.M.I.A.E.P. de la Région de Tournan), et (SICTEU),

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ont donné procuration

Mme Marie-Christine COQUELET (Favières en Brie)	à	M. Marc CUYPERS
M. Thomas CHAZAL (CA Val d'Yerres Val de Seine)	à	M. Romain COLAS
M. Bruno GALLIER (CA Val d'Yerres Val de Seine)	à	M. Christian FERRIER
M. Alphonse BOYE (Métropole du Grand Paris)	à	Mme Vanessa HANNI

Etaient absents et excusés

M. Stéphane MOREL (Bernay-Vilbert) - M. Jean-Marc DESPLATS (Chateaubleau),
M. Luc SAUVIGNON (Brie Comte Robert) et (CA Orée de la Brie)
M. Guillaume BRAC DE LA PERRIERE (Chatres) - M. Michel PRUDON (Courpalay),
M. Patrick CLOGENSON (Clos-Fontaine) - M. Stéphane VAURY (Courtomer),
M. Patrick DURAND (Grandpuits - Bailly-Carrois) - Mme Nathalie DOUKHAN (Le Plessis Feu Aussoux),
M. Ludovic POUILLOT (Neufmoutiers en Brie) - M. Patrick VORDONIS (Ozoir-la-Ferriere),
M. Laurent GADET (Quiers) - M. Jean-Claude DELAVAUUX (Rozay-en-Brie),
M. Sébastien DROMIGNY (Saint Just En Brie) - M. Marcel VILLAÇA (Sevron),
M. Franck DUPRESSOIR (Vanville) - Mme Isabelle PERIGAUULT (S.I.A.E. de la Région de Touquin),
M. Christophe MARTINET (Verneuil l'Etang) et (S.I.A.E.P. de Andrezel, Verneuil l'Etang et Yebles)
M. Joël CHAUVIN (CA Coulommiers Pays de Brie) - M. Claude MACLE (CA de Marne et Gondoire),
M. Guy BRANET (Val d'Europe Agglomération) et (SMAEP de la Brie Boisée)
M. Daniel DELORT (Métropole du Grand Paris) - M. Xavier TAILLIEU (CC Bassée Montois)
M. Laurent GAUTIER (CC Portes Briardes entre villes et forêts),
M. Jean-Claude DEBACKER (CC Portes Briardes entre villes et forêts),
M. Michel PAPIN (Lésigny), (CC Portes Briardes entre villes et forêts) et (S.I.B.R.A.V),
M. Jean-Marc CHANUSSOT (CC Brie des Rivières et Châteaux),
M. Gérard CHAMPIN (CC Brie des Rivières et Châteaux),
M. Philippe FASSELER (CC du Provinois) - M. Jean-Pierre VIC (Grand-Orly Seine Bièvre)
M. Fabrice STEFANIK (S.I.A.E.P.A. de la région de la Houssaye-en-Brie),

Ouverture des crédits d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2024

2023.00004

Le Président expose :

Le Budget Primitif sera proposé au vote du Comité Syndical le mercredi 17 janvier 2024. Ainsi en l'absence de vote du Budget Primitif au 1^{er} janvier de l'exercice, les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées, liquidées ou mandatées dans la limite de celles inscrites au Budget précédent.

En matière d'investissement, seules peuvent faire l'objet de mandatement, avant le vote du budget et sans procédure particulière, les opérations de remboursement du capital de la dette.

Toutefois, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut être autorisé par l'organe délibérant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour ce qui concerne les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une Autorisation de Programme, cette limite est portée au plafond des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme (AP-CP).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical, d'utiliser cette procédure concernant les opérations pour lesquelles l'attente du vote du Budget Primitif 2024 peut entraîner un retard préjudiciable dans la réalisation des travaux.

A la demande du comptable public, il est également proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement, avant le vote du Budget Primitif, d'un acompte de subvention de fonctionnement au profit du Comité d'Entraide, dans la limite de 20 000 €.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avis favorable de la Commission Finances/Travaux du 6 décembre 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater préalablement au vote du Budget Primitif 2024 les dépenses ci-après :

Budget Principal (M14):

Pour l'autorité compétente par délégation

Chapitre	Libellé	Montants BP 2023 (Hors APCP)	Crédits ouverts par anticipation en 2024 (Hors APCP)
20	Immobilisations incorporelles	466 020,00 €	116 505,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 326 350,00 €	331 587,50 €
23	Immobilisations en cours	145 000,00 €	36 250,00 €
		1 937 370,00 €	484 342,50 €

Autorise le versement d'un acompte de subvention de fonctionnement de 20 000 € au profit du Comité d'Entraide.

Budget Annexe Assainissement (M49):

Chapitre	Libellé	Montants BP 2023 (Hors APCP)	Crédits ouverts par anticipation en 2024 (Hors APCP)
20	Immobilisations incorporelles	546 893,16 €	136 723,29 €
21	Immobilisations corporelles	9 331 311,00 €	2 332 827,75 €
23	Immobilisations en cours	6 303 153,32 €	1 575 788,33 €
		16 181 357,48 €	4 045 339,37 €

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Romain COLAS

Le Secrétaire de séance



M. Charles DARMON



EPAGE DE L'ERRES

Extrait du registre des délibérations 20 décembre 2023

Fixation de la
redevance
d'assainissement
collectif
(part SyAGE) -
Exercice 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 19 heures 00, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à dans les locaux du SyAGE- 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Alexandre CARON (Fontenay-Trésigny) - *représenté par M. André BOUCHER,*
M. Claude BASSILLE (La Croix-en-Brie),
M. Daniel BOUVELE (Lumigny-Nesles-Ormeaux),
Mme Florence TROISVALLETS (Pecy),
M. Charles DARMON (Varennes-Jarcy) et (CA Orée de la Brie)
M. Max GRANDISSON (Vaudoy-en-Brie) et (CC du Val Briard),
M. Christian GHIS (CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart),
M. Gérard NEPPER (CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts) - *représenté par M. Guy GEOFFROY*
M. Philippe CHARPENTIER (CA Melun Val de Seine),
M. Gilles CARBONNET (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Romain COLAS (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Bertrand RÉMOND (Aubepierre Ozouer-Le-Repos),
M. Jonathan WOFSY (Chevry-Cossigny),
M. Michaël DAMIATI (CA Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Sylvie DONCARLI (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christian FERRIER (CA Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Christine GARNIER (CA Val d'Yerres Val de Seine) - *représentée par Mme Christine COTTE,*
M. Joël GRUERE (CA Val d'Yerres Val de Seine) - *représenté par Mme Valérie DOLLFUS,*
M. Thierry BATTESTI (CA Val d'Yerres Val de Seine) - *représenté par M. Constant LEKIBY*
Mme Jocelyne FALCONNIER (CA Val d'Yerres Val de Seine) - *représentée par M. Fabrice GAUDUFFE,*
M. Serge HAMELIN (CC de la Brie Nangissienne),
M. Damien ALLOUCH (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Marc CUYERS (CC du Val Briard),
M. Nicolas DUCCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir)
M. Gilles TROUVÉ (Grand Paris Sud Est Avenir) et (Métropole du Grand Paris),
M. Philippe GAUDIN (Grand-Orly Seine Bièvre) et (Métropole du Grand Paris)
M. Didier GONZALES (Grand-Orly Seine Bièvre),
M. Alain LALOÉ (Grand-Orly Seine Bièvre),
Mme Cécile SPANO (Grand-Orly Seine Bièvre),
Mme Vanessa HANNI (Métropole du Grand Paris)
M. Vincent BEDU (Métropole du Grand Paris) - *représenté par M. Nicolas DUCCELLIER,*
M. Yves THOREAU (Métropole du Grand Paris),
M. Arnaud VÉDIE (Métropole du Grand Paris)
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (CC Portes Briardes entre villes et forêts), (SMAB), (Gretz-Armainvilliers), (S.M.I.A.E.P. de la Région de Tournan), et (SICTEU),

Ont donné procuration

Mme Marie-Christine COQUELET (Favières en Brie) à
M. Thomas CHAZAL (CA Val d'Yerres Val de Seine) à
M. Bruno GALLIER (CA Val d'Yerres Val de Seine) à
M. Alphonse BOYE (Métropole du Grand Paris) à

M. Marc CUYPERS
M. Romain COLAS
M. Christian FERRIER
Mme Vanessa HANNI

Etaient absents et excusés

M. Stéphane MOREL (Bernay-Vilbert) - M. Jean-Marc DESPLATS (Chateaubleau),
M. Luc SAUVIGNON (Brie Comte Robert) et (CA Orée de la Brie)
M. Guillaume BRAC DE LA PERRIERE (Chatres) - M. Michel PRUDON (Courpalay),
M. Patrick CLOGENSON (Clos-Fontaine) - M. Stéphane VAURY (Courtomer),
M. Patrick DURAND (Grandpuits - Bailly-Carrois) - Mme Nathalie DOUKHAN (Le Plessis Feu Aussoux),
M. Ludovic POUILLOT (Neufmoutiers en Brie) - M. Patrick VORDONIS (Ozoir-la-Ferriere),
M. Laurent GADET (Quiers) - M. Jean-Claude DELAVAUX (Rozay-en-Brie),
M. Sébastien DROMIGNY (Saint Just En Brie) - M. Marcel VILLAÇA (Sevron),
M. Franck DUPRESSOIR (Vanville) - Mme Isabelle PERIGAULT (S.I.A.E. de la Région de Touquin),
M. Christophe MARTINET (Verneuil l'Etang) et (S.I.A.E.P. de Andrezel, Verneuil l'Etang et Yebles)
M. Joël CHAUVIN (CA Coulommiers Pays de Brie) - M. Claude MACLE (CA de Marne et Gondoire),
M. Guy BRANET (Val d'Europe Agglomération) et (SMAEP de la Brie Boisée)
M. Daniel DELORT (Métropole du Grand Paris) - M. Xavier TAILLIEU (CC Bassée Montois)
M. Laurent GAUTIER (CC Portes Briardes entre villes et forêts),
M. Jean-Claude DEBACKER (CC Portes Briardes entre villes et forêts),
M. Michel PAPIN (Lésigny), (CC Portes Briardes entre villes et forêts) et (S.I.B.R.A.V),
M. Jean-Marc CHANUSSOT (CC Brie des Rivières et Châteaux),
M. Gérard CHAMPIN (CC Brie des Rivières et Châteaux),
M. Philippe FASSELER (CC du Provinois) - M. Jean-Pierre VIC (Grand-Orly Seine Bièvre)
M. Fabrice STEFANIK (S.I.A.E.P.A. de la région de la Houssaye-en-Brie),

Fixation de la redevance d'assainissement collectif
Exercice 2024
2023.00005

Vu les articles L.2224-12-2, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du C.G.C.T. ;

Vu l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 22 septembre 2021, fixant la majoration de la redevance d'assainissement (part fermière et part syndicale) à 400% pour les propriétaires qui ne se sont pas conformés aux obligations prévues à l'article L.1331-8 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la part syndicale de la redevance d'assainissement collectif pour 2024 ;

Considérant qu'il est proposé de fixer ce montant à 0,99 €/m³, tarif inchangé par rapport à 2023.

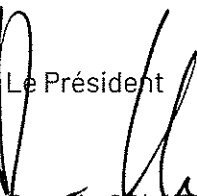
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Travaux réunie le 6 décembre 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2024, à 0,99 €/m³, le montant de la part syndicale de la redevance d'assainissement collectif.

Rappelle que le propriétaire, qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues à l'article L.1331-8 du code de la santé publique, est astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif (part syndicale et part fermière) majorée de 400 %.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS


Le Secrétaire de séance
Charles DARMON


SAGE
EPAGE DE L'ERRES